

FERNAND PIROTTE

Aspects
de la vie sociale
dans la
Terre de Durbuy
de 1500 à 1648

Étude parue dans la revue trimestrielle «ARDENNE et FAMENNE»
10^e année - N° 4 - 1967

Mis en ligne par www.eglise-romane-tohogne.be
en juin 2021.

FERNAND PIROTTE

Aspects
de la vie sociale
dans la
Terre de Durbuy
de 1500 à 1648

Étude parue dans la revue trimestrielle « ARDENNE et FAMENNE »
10^e année - N° 4 - 1967

II

**Aspects de la vie sociale
dans la
Terre de Durbuy
de 1500 à 1648**

Dans ce second chapitre (*) nous voudrions présenter au lecteur quelques aspects de la vie sociale dans la Terre de Durbuy au XVI^e siècle.

La nature des archives du fonds de Durbuy nous oblige, pour le faire, à adopter une démarche qui pourrait étonner. Le meilleur moyen dont nous disposions pour entrer en contact direct avec les gens de la région, est de glaner, dans les actes des registres de la Haute Cour surtout, tout ce qui concerne leurs affaires de famille. Nous n'en voulons pour preuve que l'étude que M. M. Bourguignon a consacrée aux Bouvet de Villers-S^{te}. Gertrude : elle est une contribution précieuse à l'histoire de la Terre de Durbuy au XVII^e siècle (¹).

Notons toutefois que retracer la vie de certaines familles ne permet d'illustrer l'évolution sociale que d'une partie de la population, car, en dehors de quelques actes de transport et de délits insignifiants, la plupart des « ménages » laissent peu de traces dans les archives et, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, nous ne pouvons décrire leurs activités et leur condition qu'à grands traits.

Evoquer la carrière de quelques familles représentatives de trois catégories sociales nous a cependant paru utile et nous avons choisi parmi les seigneurs fonciers et les gentilshommes les Sarter et les Kaye alors que les Lambert, Marckloff, Brialmont, du Chesne ou Le Jeune mériteraient que l'on s'intéressât à eux; parmi les fiefs, nous avons retenu les Martini d'Erpigny et parmi les roturiers qui ont prospéré, les Pirotte-Jalhez.

(*) Le premier chapitre, *Aspects de la vie économique dans la Terre de Durbuy de 1500 à 1636*, a paru dans cette revue (n^{os} 38 et 39, 1967, pp. 87-133). Les sources et les abréviations sont mentionnées à la p. 87.

(¹) A. I. A. L., 1966, pp. 1-34.

A. — DE QUELQUES FAMILLES REPRÉSENTATIVES

1. — Les Sarter

Tous les seigneurs fonciers et gentilshommes ne sont pas les richards que leur appellation pourrait nous faire imaginer. Au XVI^e siècle, leur rôle « sur le château » de Durbuy ou « dans la campagne » (à la guerre) est révolu. On voit certains d'entre eux au travail dans les bois et les champs, non pas pour des travaux de force, mais pour la direction effective de leur entreprise. Ils ont des censiers ou des commis, mais un Grégoire d'Ozo, maître de forge roturier, a aussi son censier!

Leur dépendance du seigneur hautain est souvent assez lâche et s'ils se rencontrent encore à la Cour féodale, c'est à peine s'ils se sentent solidaires. Ils y apparaissent pour défendre certains droits et s'opposer, au nom de la tradition, à toute mesure qui pourrait compromettre leurs priviléges. En tout cas, ils ne constituent plus, au XVI^e siècle, une caste dans la Terre de Durbuy : ils font plutôt figure d'individualistes qui ont, à l'égard du seigneur engagiste, une attitude défensive.

Tels vivent la plupart du temps en dehors de la seigneurie : les Hamal, Royer, Berlaymont sont du pays de Liège; une branche des de Fisenne est installée à Plainevaux; les de Presseux de Tohogne n'ont qu'une partie de leurs biens dans la Terre de Durbuy. Les seigneurs de Soy ont leurs intérêts ailleurs et ceux de My, Ville, Houmart ne trouvent qu'un appoint dans leurs terres qui dépendent de Durbuy; ils ressortissent de Stavelot-Malmedy.

Il en va autrement des Sarter.

Ils sont surtout connus comme seigneurs d'Izier, mais le berceau de la famille n'est pas là. Il est à Amonines où le premier Sarter connu est mort en 1468; « *Jean dit Coukelet le Sarter d'Amonine et Damelle Maroie de Ville sa femme ont laissé le preit à Martinster, trépassa en l'an 1468* », dit le registre I de la cure (p. 485). On le cite avec quelques hommes féodaux en 1452 sous la prévôté de Lambert Lardinois : « *Cukelet le sarteir d'Amonin* » (²) et on dit alors le sarter comme on dirait le sergent ou le mayeur. Son métier — et peut-être sa mission — est celui de défricheur dans cette région qui s'appelle la cour de la Sarte et où abondent les lieux-dits en -ster (³). Jusqu'en 1500, les receveurs font mention du sarter d'Amonines et de la femme du sarter, appelée en 1508 *la Damelle d'Ammony* (⁴).

(²) Durbuy, Ville et Franch. 1440-1483 fo 27 v^o.

(³) Citons : *Fratinster, Magoster, Martinster, Renster, Bodinster, Lirinster, à Ster* (Amonines), *dou Ster* (Erezée), *Timinster, Bergister*, dans un rayon de deux kilomètres.

(⁴) Voir C. 1485 fo 6 v^o; 1488 fo 8 v^o; C. 1494 fo 12 v^o; C. 1497 fo 15 v^o; C. 1498 fo 13 v^o; C. 1500 fo 12 v^o; C. 1501 fo 12 v^o; C. 1508 fo 9.

Son fils Guillaume (I) succéda au fondateur Jehan Radelet d'Amonines entre 1477 et 1485 au fourneau de Blier; il y fut associé au prévôt Collot d'Orchimont jusqu'en 1498 et, après sa mort survenue l'année suivante, la « femme du sarter », prit sa succession jusqu'en 1508, sinon plus tard⁽⁵⁾. Ce Guillaume était un « homme du pays »; on le voit avec son fils Badwin parmi « les hommes du pays mandeit à Durbuy pour garder la maison » (entendez : le château) en 1494 et, en 1498, il apporte à Durbuy « les nouvelles que les Franchois s'en alloient en Geldre »⁽⁶⁾.

Ses fils Guillaume (II) et Bauduin n'apparurent à Izier qu'après sa mort et en 1507, ils se partageaient la seigneurie : l'un comme seigneur « *del thour* », l'autre comme seigneur de Marchet, lieu-dit d'Izier⁽⁷⁾. Nous ne savons pas ce qui leur valut cette désignation, mais Bauduin déclare en 1534 « qu'il tient en fief d'un seigneur de Soy... la grande maison située à Izier »⁽⁸⁾. Or, c'est devant la Haute Cour de Soy que les successeurs des frères Sarter relèvent la maison d'Izier d'un seigneur de Soy⁽⁹⁾; jusqu'à la fin de l'ancien régime, le décimateur d'Amonines est un seigneur de Soy; le curé de Soy assure le service de la chapelle d'Amonines jusqu'en 1586, date à laquelle, Marguerite d'Ongnies, dame de Soy, fonde avec Evrard Sarter, seigneur d'Izier, la chapellenie d'Amonines⁽¹⁰⁾.

Evidente est donc la collaboration des Sarter avec les seigneurs de Soy qui prennent encore au XVI^e siècle une part active à la défense de la place de Durbuy dans le secteur qui leur est réservé de la porte première à la tour Collon.

Défricheurs obscurs tout d'abord, vraisemblablement originaires de la région de Soy⁽¹¹⁾, ils ont pris le nom de leur profession, puis devenus hommes féodaux, ils se sont vus chargés d'une mission de garde sur les confins de la Terre de Durbuy à Amonines d'abord où ils tiennent une des quatre maisons franches de la seigneurie, à Izier ensuite où ils tiennent la tour.

Le fils de Coukelet, Guillaume (I) était maître de forge et son petit-fils maître de forge lui aussi, fut anobli : il était écuyer au début du XVI^e siècle.

(5) Ibidem.

(6) C. 1494 fo 29 v^o, 37 v^o; C. 1498 fo 30.

(7) A. G. R. Fonds d'Ursel R. 72 à la date du 4 oct. 1656.

(8) Dén. 1534 § 42.

(9) Soy, H. C. 1512-1571 fo 85, 1571; 1587-1597 fo 24. (4) Acte de fondation à la cure d'Amonines.

(10) Record de Durbuy, Ville et Franchise de 1520 § 23 dans *A. I. A. L.*, 1947 (78), p. 419-422.

(11) La femme de Guillaume (I) fut sans doute Marie de Wy (près de Soy) qui a laissé son nom à un pré d'Amonines. Sa fille Catherine est dite de Trina (entre Soy et Beffe).

Guillaume (I) et sa femme Marie eurent six enfants.

1 et 2. Lambert, l'aîné, fut prêtre, il finit sa carrière en 1541 à Izier où il avait vécu avec sa sœur Marie⁽¹²⁾. Il eut un fils naturel, Guillaume et son petit-fils Guillaume, qui fut greffier de Durbuy et d'Izier, eut un fils, Jacques, qui fut syndic de Stavelot au début du XVII^e siècle.

3. Catherine, dite Trina († en 1516), épousa Guillaume de My, seigneur de My.

4. Jehan le Sarter vécut à Amonines où il mourut en 1557; il y tenait « en fief de Durbuy son château et maison »⁽¹³⁾. Il avait épousé Marie de Cielle (près de La Roche) et était échevin de la Haute Cour de Soy, dès 1512.

5. Bauduin fut seigneur d'Izier en partie, prévôt de Durbuy pour le seigneur engagiste Loys de la Marck de 1528 à 1539 et châtelain de Rianwez⁽¹⁴⁾. Il mourut en 1541.

6. Guillaume (II) qui avait épousé Marguerite de Chéoux avec laquelle il fonda l'autel St^e-Anne à l'église St-Germain d'Izier⁽¹⁵⁾ avait été promu écuyer, il mourut à Izier vers 1525. Succéda-t-il à sa mère au fourneau de Blier? C'est vraisemblable, mais comme les comptes des receveurs font défaut de 1509 à 1527, nous ne pouvons l'affirmer. C'est au fourneau de Nivarlet, près d'Izier, que l'on trouve son fils Guillaume (III) en 1528 et désormais Nivarlet sera jusqu'à sa désaffection en 1620, la forge principale de la famille Sarter⁽¹⁶⁾.

La paix est alors revenue dans le pays. Charles-Quint a démantelé Logne et, en tant que forteresse, Durbuy a perdu de son importance ainsi que le fait remarquer Boisot dans son Verbal de 1538. Les hommes féodaux s'occupent de leurs affaires et la plupart sont sollicités par l'industrie métallurgique qui prend une soudaine expansion.

Guillaume (III) partage alors la seigneurie d'Izier avec son cousin Jean de My, fils de Catherine Sarter, il est échevin de la Haute Cour de Durbuy et il est maître de forge à Nivarlet et à Amonines où il est associé à Louis de Samrée, prévôt des Rivières.

Sa sœur Jehenne a épousé vers 1525 Jean-Pierre Groulart de Jalhay, maître de forge, mort en 1534. C'est, à notre connaissance, le premier lien établi entre Durbuy et Franchimont, mais dix ans plus tard s'en noue un second dans la maison de Guillaume (III) à Izier. C'est chez lui, en effet, qu'est signé en 1544 le contrat de mariage entre Thompson Groulart de

(12) Cons. de Malines, n° 182, vol. 843 (22-9-1543) dans *A. I. A. L.*

(13) Dén. 1534 § 47.

(14) Durbuy, Cour féodale 1504-1793, à la date de 1580. Cf. A. G. R. Fonds d'Ursel R. 71 à la date du 5 avril 1535.

(15) Registre de la cure d'Izier fo 20.

(16) C. 1528 fo 18.

Jalhay et Jehenne Lardinois, veuve de Grégoire Brisbois, maître de forge de Mormont (¹⁷), et ce mariage sera suivi de celui du frère de Thompson, Michel, avec Sibylle Brisbois : l'un et l'autre feront une carrière de maître de forge dans la région.

Guillaume (III), né en 1506, a épousé en premières noces Sibylle d'Autel et en secondes noces, Catherine de Rahier; il a d'elle quatre enfants dont un seul fils : Evrard qui lui succède comme échevin de la Haute Cour en 1569, puis est désigné comme prévôt en 1590. Il ne quittera ce poste qu'en 1609 pour le céder à Nicolas de Blier choisi par les Archiducs, mais il n'aura à y faire preuve que de qualités d'administrateur, car, après avoir préparé la défense du château en 1602, il n'aura pas à intervenir dans les hostilités : Durbuy ne sera pas attaqué (¹⁸).

Il maria ses deux filles Dorothée et Catherine à Evrard et Daniel de Fraipont, dont le père Jacques était maître de forge à Louvignée (¹⁹).

Seigneur d'Izier qu'il réunifia en 1613 (²⁰), tenant en fief la franche maison d'Amonines et le fief Michel (²¹), voué de Villers-S^{te}.Gertrude, échevin, puis prévôt de Durbuy, Evrard Sarter est une personnalité marquante de la Terre de Durbuy de 1560 à 1626. Son activité de maître de forge est remarquable de 1595 à sa mort qui coïncide avec la disparition de la métallurgie de la région : il fut le principal fondeur de Nivarlet, mais on le trouve aussi à La Roche à Fresne, à Mormont, sous Betomont et à Crèvecœur (²²). Il figure parmi les gros acheteurs de bois de 1595 à 1600 et de 1609 à 1614. Il acquiert de nombreuses parcelles de terre dans la région des minières de Wéris et de Heyd. Mais ses dernières années sont assombries par des difficultés financières dues sans doute à la concurrence de ses confrères et au déclin de l'industrie. En 1625, « *Noble et vaillant escuyer Evrard Sarter, Sr d'Izier et haut voué de Villers S^{te}.Gertrude et dame Marie de Lienen sa compaigne remonstrant que pour soy desobligier envers plusieurs et divers créditeurs ou ils avoyent pour leur évidente utilité contracté assez notables debtes a raison desquelles leurs biens en général estoient chargez et obligez de pensions et rentes annuelles* » vendent Bergister et Betomont, le plus ancien fief de la famille, à leur gendre Evrard de Fraipont (²³).

(¹⁷) J.-S. RENIER, *Hist. du Ban de Jalhay*, II, p. 140 : contrat de mariage du 2 juin 1544.

(¹⁸) Il dut quitter la prévôté pendant 4 ans; Evrard de Blier avait été désigné comme prévôt et Jean de Presseux était son suppléant; l'un et l'autre furent tués à la guerre : H. C. Pl 1595 fo 62 et A.I.A.L., 1949 (t. 80) Cons. de Malines, vol. 898, fo 88, 29 janv. 1600 et C. 1601 fo 60 v°.

(¹⁹) Contrat de mariage : H. C. 1608 fo 9 v°.

(²⁰) Durbuy, Transp. féodaux 1610-1661 fo 21.

(²¹) Sans doute le fief Michiel Trienar cité dans le C. de 1314 qui est à l'origine de la Cour Michel d'Amonines dont les Sarter sont mayeurs de père en fils.

(²²) Voir notre historique des forges dans *B.I.A.L.*, 1967, p. 193 et sv. (F. PIROTTÉ, *L'industrie métallurgique de la Terre de Durbuy de 1480 à 1625...*).

(²³) Durbuy, Transp. féodaux 1610-1661 fo 96 v°.

La vie des Sarter — de Coukelet à Evrard — est liée à celle de la Terre de Durbuy. Leurs activités jalonnent 150 ans de son histoire. Seigneurs fonciers, échevins ou prévôts, ils participent à sa gestion. Propriétaires de terres ou de bois, tenanciers de cours basses foncières, maîtres de forges, ils sont un bel exemple de persévérance dans l'exploitation des

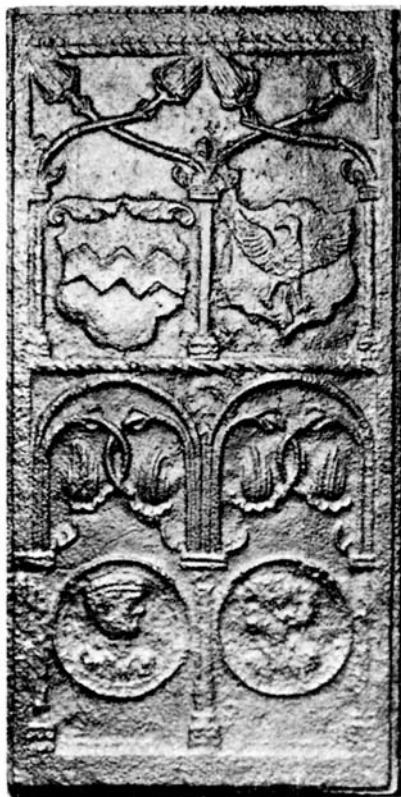


Fig. 1. — Plaque de poêle, en fonte, de style Renaissance, provenant d'une ancienne maison de fief d'Amonines, ayant appartenu aux Sarter. A la partie supérieure deux écussons; en correspondance avec ceux-ci, à la partie inférieure, deux médaillons où figurent un buste d'homme et un buste de femme (XVI^e siècle) (*Appartient à l'abbé A. Choque*).

ressources qu'offre alors la Terre de Durbuy à une famille de gentilshommes dont les ancêtres furent, dans la contrée, des pionniers du défrichement. D'autres ascensions furent plus rapides et plus spectaculaires, comme celles des de Blier ou des Bouvet, mais elles vinrent plus tard et pour d'autres raisons.

2. — Les Kaye

Evoquons brièvement l'évolution d'une autre famille de gentilshommes fort différente cependant de celle des Sarter.

L'ancêtre probable des Kaye est Hankinet, receveur de la seigneurie en 1380. Son fils, portant le prénom d'Olivier, exerce les mêmes fonctions peu après lui⁽²⁴⁾. Un siècle plus tard, Jehan Kaye est aussi receveur et la plupart de ses successeurs vont être des commis des seigneurs engagistes, à des titres divers.

Les Kaye vivent surtout de leurs terres, de leurs émoluments et des redevances qu'ils lèvent dans les cours basses foncières qu'ils ont acquises. Jean, le receveur de 1477, possède des biens qui passent à l'époque pour considérables. Dans une déclaration que fait en 1587 Quelin le Jeune, greffier de la Haute Cour de Durbuy, il dit que Bohon eut « *une court et maison réputée l'une des anciennes entre les fiefs des eaves subjects à livrer le bateau aux rompeurs de vennes* » et qu'il y tient 20 bonniers de terres arables qui « *se souloient relever en plain fief du Sr de Durbuy qu'estoient réputées le quart de l'ancien fief et l'héritage féodaux du dit Bohon pieca aliénée par ung Conrad de Liers, gendre de Jehan Kay du dit Bohon* »⁽²⁵⁾.

Jehan Kaye tient donc au début du XVI^e siècle à Bohon une des plus grandes propriétés de la seigneurie et une des quatre maisons franches de la Terre de Durbuy.

A cela s'ajoutent la maison de Palenge et ses dépendances, la cour Wathy de Biron dont une quinzaine d'habitants tiennent des Kaye leurs terres en arrière-fief, les basses cours foncières de Fanzel, de Vaux et Villers-Chavan, des terres aux environs de Tohogne.

Jehan Kaye eut six enfants dont deux fils : Jehan qui fut curé de Juzaine et Roland, écuyer en 1512, receveur de Durbuy de 1526 à 1545, mayeur des Terres et Minières jusqu'en 1556. Un de ses beaux-frères, Conrad de Liers habitant Tohogne avait été lui-même receveur, les autres cultivaient les terres de Palenge, de Tohogne et de Petite-Somme. Les biens de Roland Kaye suffirent à faire vivre plusieurs familles, et ses successeurs gardèrent des attaches avec l'administration : Staskin fut échevin de Durbuy ; Louis, voué de Fronville ; Jehan, haut-sergent. Sa fille Jehenne épousa Hubert du Chesne, mayeur héréditaire de Durbuy ; Marguerite épousa Raes Stordeur échevin de la Haute Cour, puis mayeur de la ville en 1560. Louis le Jeune tenait la maison de Palenge.

La génération suivante connut le déclin. Les biens de Bohon étaient tombés en d'autres mains. Charles qui tenait ceux de Palenge était franc-

(24) A. G. R. Ch. des C. n° 2656, fo 39.

(25) Dén. 1587 fo 37 v°-38.

homme, mais il était mal monté (²⁶) et en 1605, on le menaçait de le priver de sa franchise s'il ne se mettait pas en mesure d'accomplir son service (²⁷) : Jehan Kaye, dit de Liers, déclare en 1610 tenir en fief la cour et semonce de Fanzel, et sa maison de Tohogne (²⁸), mais le dénombrement de 1611 le mentionne comme manouvrier qui a 3 bêtes à cornes et quelques journaux de terres et de sart (²⁹).

Cette famille de gentilshommes, commis de la seigneurie, ne pouvait pas survivre quand furent partagés ses biens et que ses membres renoncèrent aux charges administratives. Seul Ernest Kaye, le gendre de Jean Marckloff, semble avoir encore joué un rôle dans les affaires de Durbuy et de la seigneurie au XVII^e siècle (³⁰).

La carrière administrative réussit mieux aux Marckloff qui, pendant 50 ans, furent receveurs, échevins, prévôt, mais en même temps maîtres de forges et exploitants de minières, et aux Le Jeune de Bomal, greffiers et échevins de Durbuy, mais eux aussi hommes d'affaires qui devinrent seigneurs de Bomal en partie.

3. — Les Martini d'Erpigny

Vers 1580, vit à Erpigny un manant venu de Ferrières (³¹). Le 2 juin 1590, il déclare devant la Cour féodale que lui, Martin Herman, mari en secondes noces d'Agnès, veuve de Jean de Bout d'Erpigny, tient d'un seigneur de Durbuy « *la franchise et garde des oyseaux de proie es bois de Saseury et Groffay* » et, en raison de cette garde, deux journaux de pré (³²). Henri de Beuf (ou *de Bout*) avait déjà fait la même déclaration lors du dénombrement de 1546 (³³) et Martin Herman la confirmera en 1610 en tant que représentant de feu Jean et Henri de Bout, en insistant sur le fait qu'il est, à ce titre, franc et exempt du droit d'assise et des communs services (³⁴).

Ainsi donc, il tient de la veuve qu'il a épousée ce fief héréditaire des oiseaux de proie. Quand il meurt, en 1615, le fief revient à son fils qui porte le même nom de Martin Herman (³⁵).

(²⁶) L. LEFBVRE, *Les francs-hommes du Luxemb.*, A.I.A.L. 86 (1955), p. 74.

(²⁷) Durbuy, Cour Féod. 1504-1793, XVII^e s., à la date du 28 mars 1605.

(²⁸) Dén. 1610 fo 51 v^o.

(²⁹) Durbuy, Cour Féod. 1504-1793, XVII^e s., 1611, *Dénombr. des subjectz et moyens du village de Tohogne*.

(³⁰) Voir notamment Durbuy, V. Fr. R., 1636-1642 fo 210 v^o; Cour Féod., Transp. 1610-1660, fo 178; 182 v^o.

(³¹) H. C. 1586-87 fo 54.

(³²) Dén. 1587 fo 33.

(³³) Dén. 1547 fo 22 v^o.

(³⁴) Dén. 1610 fo 55.

(³⁵) H. C. Pl. 1607 fo 125 v^o; 1615 fo 107.

Or, celui-ci est en 1621 sergent des bois au salaire annuel de 12 florins (³⁶) sous le nom, non plus de Martin Herman, mais de Herman Martin et, en 1622, il signe avec Denis Massillon, avocat et maître de forge de Liège, un contrat par lequel il s'engage à lui livrer 100 chars de charbon de bois par mois et il renouvelle ce contrat en 1623 pour 5 ans. C'est lui qui fait le charbon de bois avec les cordes de bois achetées par Massillon (³⁷). Cette entreprise lui réussit, il achète des terres ainsi que l'attestent d'assez nombreux transports devant la Haute Cour de Durbuy et la Cour de Blier et dans l'entre-temps, il devient mayeur de la Cour de Fisenne (³⁸), puis de celle de Noiremont (³⁹) et en 1634, avec l'accord de sa femme Jehenne, il émancipe son fils ainé, Martin, dont il ne sera plus question (⁴⁰).



Fig. 2. — Armoiries des Martini d'Erpigny, sur une taque conservée à la ferme d'Erpigny (commune d'Erezée).

(Dessin de l'abbé A. Choque.)

Il passe les années de peste et de guerre (1636-1640) sans grande difficulté alors que, comme il le dit en 1656, la population d'Erpigny tombe alors de vingt ménages à quatre (⁴¹). En 1642 (au plus tard) il est

(³⁶) C. 1621-1622 fo 111.

(³⁷) H. C. Pl. 1623 fo 119.

(³⁸) C. de Blier 1628-1642 fo 5.

(³⁹) C. de Blier 1627-1699 (à la date de janv. 1634) fo 30.

(⁴⁰) Ibid. fo 34.

(⁴¹) Durbuy, Prévôté, Aff. génér. 1545-1700 à la date de 1556 : *Recensement de la cour de la Sarte.*

sergent de la Cour de la Sarte (42). Tout en restant mayeur de Fisenne et de Noiremont, il a acquis deux fermes à Clerheid et à Brisol, non loin d'Erpigny. Il s'appelle alors et signe : H. Martini.

Herman Martini a trois fils et une fille.

Louis continue le commerce de bois de son père et s'installe à Tohogne (43). Gilles est professeur à Louvain avant de devenir chanoine de l'église Notre Dame à Aix (44). Marie est religieuse à Bastogne (45). François fait ses études à Louvain, est avocat du Conseil provincial en 1662, secrétaire des Etats du Luxembourg en 1674 et commandant de la Ville de Luxembourg en 1684, seigneur de Weiler-la-Tour, anobli le 6 nov. 1698. Il avait épousé Anne de Hadamar d'Echternach (46). C'est Jean-Henri, le fils de ce dernier, qui construira la maison d'Erpigny où se trouvent encore son portrait et les armoiries de la famille : « d'argent au chevron d'azur accompagné en chef de deux faucons affrontés au naturel et en pointe d'un chêne arraché de sinople ».

Le fief des oiseaux a porté chance à la famille!

Justifier son « extraction noble », inventer des racines à son arbre généalogique est un trait connu de la petite noblesse de l'époque. C'est en se fondant sur des papiers de la famille que E. Diderrick donne l'origine suivante aux Martini (47) : Herman de Longenoul est « seigneur d'Erpigny » (!) vers 1490, son fils Martin de Longuenoul épouse Agathe de Martini dont il prend le nom et son fils Herman de Longuenoul d'Erpigny, dit Martini, est celui que nous connaissons comme sergent des bois en 1621.

Nous avons vu, en partant des archives de la Haute Cour, ce qu'il en était : Martin Herman vient de Ferrières, mais Ferrières c'est aussi son hameau Lognoul (ou Longnoulhe) où l'on trouve au XV^e siècle un échevin du nom de Herman de Longnoul (48). La femme de Martin Herman, Agnès, est devenue Agathe de Martini pour les besoins de la cause.

L'anoblissement des fils de fiefs ou privilégiés n'est pas rare. Dans le cas des de Blier et des Bouvet, il est motivé par des raisons précises : ils se sont distingués à la guerre et au service de Sa Majesté mais il faut remarquer que leurs descendants avaient, comme Martin Herman, amassé une petite fortune dans le commerce du bois, du charbon de bois, du mineraï, du fer, des grains, etc.

(42) H. C. 1642, fo 18, etc.

(43) Voici, de la n. 43 à la n. 48, sans entrer dans le détail, quelques références.

— Durbuy, Contrôle du Domaine 1628-1670 fo 265 v°.

(44) Durbuy, Prévôté, Aff. génér. 1545-1700 à la date de 1656, Recensement Brisol et Erpigny.

(45) Ibidem.

(46) Ibidem. Voir aussi Durbuy, Transp. féodaux 1661-1672 fo 40, 63, 66, 67, 70.

(47) A.I.A.L., t. 46 (1911), Notice généalogique, p. 295.

(48) Rec. et Coutumes de Stavelot, p. 68, cf p. 230.

Les biens acquis leur ont donné la notoriété dans leur communauté, ils sont devenus mayeurs de leur village, ont envoyé certains de leurs fils aux études. Leur mérite est évident, la chance a fait le reste, mais la « noble extraction » était d'un autre âge : ceux-ci sont des réalistes qui ont franchi allégrement les barrières féodales.

4. — Les Pirotte Jalhez et autres

Venons-en enfin à quelques familles de roturiers qui, sans avoir connu la promotion des précédentes, ont joué un rôle important dans la Terre de Durbuy.

En 1535, siège à la cour Michel d'Amonines avec Guillaume Sarter, seigneur d'Izier et sire semoneur, Collar de Jalhea⁽⁴⁹⁾, Collar de Jalheay écrit à la même date le greffier de la cour Collart qui ajoute en 1537 : « *Pirot fils Colar Jalhea demeurant au dit lieu* »⁽⁵⁰⁾. Il s'agit donc d'un homme venu du pays de Franchimont à Amonines avec sa femme et ses enfants comme Jean-Pierre Groulart en était venu vers 1520 pour épouser la fille de Guillaume Sarter.

Nous ne savons pas quel était le métier de Collar Jalhez⁽⁵¹⁾, mais nous pouvons croire qu'il vint travailler, en technicien, avec les Sarter qui avaient une forge à Amonines et un fourneau à Blier.

Un acte de 1537 nous apprend qu'il a trois fils : Pirot, Grégoire et Gilles et deux filles qui ont épousé deux travailleurs du fer : l'une Jehan d'Auwille (Aywaille), l'autre Jean-Hubert de Blier⁽⁵²⁾.

Les plus entreprenants furent Pirotte Jalhez qui mourut en 1565 et son fils Jehan Pirotte qui vécut de 1530 environ à 1595. Si l'on considère dans les registres des cours d'Amonines, de Marcourt, de Soy et de la Haute Cour de Durbuy, les achats que fit le premier, on doit admettre qu'il avait fait de bonnes affaires et ce ne pouvait être que dans la métallurgie. Jehan le Sarter fait six transports à son profit devant la cour Michel et une quinzaine devant la cour Collart de 1538 à 1560. En 1550, Pirotte Jalhez a construit sa brassine⁽⁵³⁾ et en 1560, il a acquis le moulin d'Amonines que possédait le receveur de Bastogne, Jehan de Rochefort, gendre de Bauduin le Sarter⁽⁵⁴⁾. Il a acheté des terres à Erpigny, Erezée, Mormont, une maison et une part du moulin à Bardonwez⁽⁵⁵⁾. A Amo-

(49) Cour Michel fo 4, 6 v°.

(50) C. Collart fo 5 v°, fo 6 v°.

(51) On lit *Jalhea*, *Jalheay*, *Jalheau*, *Jalhau*; nous adoptons *Jalhez* d'après la signature de Jean Pirotte dans le registre I de la cure d'Amonines. *La croix de 1565* (voir fig. 3) porte *Piro Jalhé*.

(52) C. Collart fo 8 v°.

(53) C. Collart 1535-1597 fo 22.

(54) Ibid. fo 31.

(55) H. C. de Marcourt 1487-1555 fo 91, 108 v°, 46, 152 v°...

nines, il a acquis la maison et les biens Radelet, un des plus anciens fondateurs de la vallée (⁵⁶). Il est maître de forge à Wérichet, associé à François Gero et Jean Hubert de Blier à la forge du Leumolin et, en 1555, il construit un fourneau et un marteau sous Blier (⁵⁷). Deux ans plus tard, il est victime d'un véritable sabotage de la part du seigneur de Fisenne



Fig. 3. — Croix en fonte dressée à un carrefour, à Fisenne. On lit successivement dans les quatre médaillons : INR[I] / MEMOR DES TR[E]SPAS[S]É[S] / PIRO[TTE] IALHE / 1565. Cette croix est la réplique exacte de celle qui se trouve au cimetière d'Amonines. Elle a vraisemblablement été fondue, à Blier ou à Wérichet, par Pirotte Jalhez fils.

(Photo A. Geubel.)

(⁵⁶) C. Collart 1535-1597 fo 29.

(⁵⁷) Voir notre historique des forges (cf. note 22).

qui « assisté de plusieurs ouvriers et serviteurs auroit decopez et faict rompre et remplir les ventaz et fossez de certaine forge a eux appartenant gisante et scituée par dessoub Blyre » (⁵⁸).

Ce roturier est devenu un personnage important dans la cour de la Sarte : il la représente dans la délégation des mambours des quatre cours qui demandent et obtiennent un record sur les Bois du Pays (⁵⁹).

En 1560, il fonde à la chapelle St-Lambert d'Amonines, l'autel Ste-Brigitte. Quand il meurt en 1565, ses fils offrent une croix à la mémoire des trépassés à la chapelle d'Amonines et une à l'église de Fisenne. On peut encore les voir aujourd'hui (⁶⁰).

Son frère Grégoire eut une carrière analogue à la sienne. Il avait acheté devant les cours d'Amonines et de Soy à Englebert de My, seigneur d'Izier et beau-frère de Jehan Sarter, l'héritage du Ruy et on le trouve encore au moulin de Bardonwez en 1579 (⁶¹).

Son beau-frère Jehan d'Aywaille († en 1576) s'était associé à Walleran, fondeur et forgeur à Dochamps où son fils lui succédera.

Pirotte Jalhez I eut trois enfants :

1. — Henry qui fut chapelain de Jupille, puis curé de Grandménil de 1576 à 1594.

2. — Catherine, épouse de Henri Dodeigne (leur fils Pierre succéda à son oncle à Grandménil comme curé).

3. — Jehan Pirotte appelé aussi Pirotte Jalhez (II) qui épousa Cécile Hubert, la fille du maître de forge associé à son père. Il fut échevin de la Cour des Terres et Minières et on lui doit le record de 1572 (⁶²). Il tint le fourneau de Blier, comme son père, avec Hubert de Blier. Sa brassine d'Amonines obtint la franchise et remplaça celle d'Erezée : il livra donc la bière dans toute la cour de la Sarte et il acquit l'entièreté du moulin d'Amonines, son frère Henry lui ayant cédé sa part (⁶³). Il mourut en 1595 laissant trois enfants : Pirotte Jalhez (III), Pirotte le jeune et Marguerite qui épousa Thomas Germay.

Avec la crise de la métallurgie, avait commencé le déclin de la famille : elle s'occupa alors de la brasserie et du moulin, vendit du charbon de bois, mais aussi des terres à Erpigny, Eveux et Mormont (⁶⁴).

(⁵⁸) Durbuy, Justice, Rôles 1557-1558 fo 16.

(⁵⁹) Voir texte, Durbuy, Gruerie 1538-1618, à la date. — Reg. I de la cure d'Amonines.

(⁶⁰) A Amonines, derrière l'église; à Fisenne près de la chapelle St Roch (voir fig. 3).

(⁶¹) J. COLLET, *Mosaïque historique de Rendeux*, Liège, 1935, p. 179.

(⁶²) Texte dans M. LFLERCQ, *Coutumes des Pays, Duché de Luxembourg et Comté de Chiny*, Bruxelles, 3 vol., t. 2, p. 353 et sv.

(⁶³) Cour Collart 1535-1597 fo 22, 31; H. C. 1565-1566 fo 174.

(⁶⁴) C. 1611-1612 fo 52; H. C.

Quand en 1595, l'industrie reprit son activité, les Pirotte Jalhez comme les Hubert de Blier, les Demarteau de Mormont, les Malahy de La Fosse se virent impuissants à lutter contre les nouveaux maîtres de forges. Seuls les Sarter et les Bouvet, les de Spa furent capables de reprendre les affaires.

Pirotte Jalhez (III) fut échevin de Blier dès la création de cette seigneurie en 1612. Il semble avoir vécu dans une certaine aisance et il a sans doute comme son père et son oncle, fréquenté une école : il faut voir dans le registre de la cure d'Amonines sa belle écriture ferme. Il allait être le facteur et amodiateur des biens du seigneur d'Everlange⁽⁶⁵⁾. Il était déjà très âgé quand il gagna Durbuy où il mourut sans doute⁽⁶⁶⁾.

Ses gendres étaient des illettrés (il n'eut pas de fils) et, après les années catastrophiques, ils vendront le moulin et la franche brassine qui passeront dans les mains de Herman de Chos et de sa veuve Jeanne Monet⁽⁶⁷⁾.

Telle est en bref l'histoire de la famille Jalhez.

Celle de la famille Demarteau est semblable. Installés à Fanzel et à Mormont dès la fin du XV^e siècle, ils connaissent la prospérité dans leur deuxième génération, s'allient aux Noël de Heyd, aux Riffart, aux Malahy, aux Forgeur de Wéris et collaborent avec les Neuforge des Pouhons, les Diepenbeek et Nessels de Liège. Ils forment une véritable communauté de forgeurs, fondeurs, mineurs, charbonniers qui voient la fortune leur sourire jusqu'aux années de crise⁽⁶⁸⁾. Deux des leurs quittent alors la vallée de l'Aisne pour Harzé et Filot : Guillaume de Harzé se rabat sur la brasserie à la fin du XVI^e siècle et Guillaume de Filot épouse Marguerite de Fermine ; il sera le seul à ne pas rejoindre les rangs des gagne-petit de la région : ses enfants s'allieront aux de Harre, de Presseux, Heuver et Paheau⁽⁶⁹⁾. Au début du XVII^e siècle Marguerite Demarteau, épouse d'un Malahy, installe une papeterie à Mormont, mais son gendre devra la céder au Liégeois Jean le Rond⁽⁷⁰⁾.

On pourrait suivre l'évolution d'autres familles comme celles des Noël de Heyd, des Xhines, Riffart, Grégoire d'Ozo, etc., on la trouverait semblable à celle que nous avons évoquée.

Nous ne savons pas comment les premiers d'entre eux ont été initiés au travail du fer ou de la mine, mais à l'époque de l'expansion de la métallurgie, ils sont parvenus, en mettant tous les leurs au travail, à faire

(65) H. C. 1634-1641 fo 18 v^o; Durbuy, Rôle aux causes ordinaires 1650, fo, 85 v^o, 95 v^o.

(66) Ibid., fo 76 : le 7 mai 1650, il réside à Durbuy depuis plus d'un an et demande à ne plus payer de taxe à Amonines.

(67) C. Michel et Collart 1624-1685 fo 55, 78; H. C. 1654-1661 fo 48.

(68) Voir notre historique des forges (cf. note 22).

(69) H. C. 1588 fo 49 v^o; 1589 7 v^o.

(70) H. C. 1654-1661 fo 34-34 v^o.

vivre une petite entreprise et deux de leurs générations ont assuré l'organisation familiale du travail des forges avec un succès indiscutable.

Si l'on joint à ces hommes, les bateliers de Barvaux, les marchands de bois et les petits entrepreneurs de transports, on découvre ceux qui, pendant quelques lustres, ont fait la prospérité de la Terre de Durbuy et ont pu espérer la promotion sociale qu'ils avaient méritée.

Ils émergent de l'ensemble des autres travailleurs dont nous avons parlé dans le chapitre précédent et on serait tenté de les appeler les hommes nouveaux de la seigneurie : ils avaient pris conscience d'une possibilité d'émancipation.

B. — LA VIE SOCIALE

1. — Evolution sociale

Après avoir pris contact avec le mode de vie de ces quelques familles, tentons d'esquisser l'évolution sociale des habitants de la Terre de Durbuy.

Quelques faits, dont nous avons déjà dit un mot, en constituent des jalons.

Boisot reproduit, en annexe à son Verbal de 1538, une note de Jean Kaye qui, dans son compte de 1477, rapporte que les sujets de la Terre de Durbuy avaient obtenu d'Everard de la Marck la suppression d'une taille parce qu'elle avait provoqué le départ de maints habitants pour une terre plus libérale. Réparation d'une injustice, dit de la Marck⁽⁷¹⁾, car selon lui, une taille levée dans tout le Duché pour obtenir la libération d'un Duc de Luxembourg prisonnier du Duc de Juliers, avait été maintenue arbitrairement dans la seule Terre de Durbuy par les seigneurs gagiers. « *Taille de graisse chair, qui doit être maintenue et qui m'est due* », dit d'Oostfrize en 1571⁽⁷²⁾.

Nécessaire selon de la Marck, regrettable pour d'Oostfrize, la suppression de cette taille consécutive à une protestation collective est un signe : elle est un jalon, mis en évidence par Boisot, d'une émancipation qui va s'accélérer.

Le même Boisot s'arrête à un autre fait qu'il souligne comme le précédent : il y a encore en 1538 des serfs dans la Terre de Durbuy et il cite les noms de deux d'entre eux. Les comptes des receveurs mentionnent de 1388 à 1508 des hommes et des femmes de « cerff condition » qui paient

(71) A. G. R., Fonds d'Ursel, L 863, 22 janvier 1478.

(72) Cf. A. I. A. L. 54, p. 139 « *la graisse chair qui se lieve de trois ans a aultres (ajouté : sur les hommes battiz) tant en la ville que prevosté de Bastogne monte par accord a.flor, en lieu qu'on la souloit lever en nature de toutes graisse bestes*

chacun 12 deniers de cens à jour St-Remy » (73). On relève en 1388 dans les cours de Barvaux, Wéris et Grandménil, 54 hommes « *paysans de leur teste et le chevage de 90 femmes* ». C'est beaucoup pour une population clairsemée. En 1488, 9 hommes et 6 femmes (74). En 1527, Guillaume de My signale 3 hommes dans la cour de Wéris et Sart (75) ; en 1538, selon le même, il reste « *des gens de cierff condition mais nul n'est venu synon la femme du moulin de Barvaux* » (76).

Dorénavant, il ne sera plus question de cette catégorie d'habitants.

Ainsi donc jusqu'à l'époque de Charles-Quint, il subsiste des traces de servage à quelques lieues de Liège. Les réformes de l'administration du pays tout entier vont sans doute favoriser l'abolition de cet état de choses, mais un autre fait intervient qui aura une influence décisive : c'est l'expansion soudaine de l'industrie du fer qui coïncide avec l'arrivée de « métallurgistes » venant de Liège, Franchimont et Namur et l'accroissement des rapports réguliers entre Durbuy et la région liégeoise. A cette occasion, les conditions de travail et de vie des habitants de la Terre de Durbuy changèrent rapidement, le nombre des salariés augmenta notablement et ce fut pour quelques milliers de gens de la région un changement psychologique et social dont nous apprécions difficilement l'importance : la moitié de la population des vallées de l'Aisne et de la Somme fut directement affectée par cette expansion et cette mutation.

Nous avons vu comment l'évolution agraire a justifié la disparition des hommes de teste, des femmes de chevage, puis des manouvriers et des hommes tenant charrue en tant que tels (77). Il est d'autres aspects de cette évolution dont il faut parler brièvement.

Même dans cette Terre de Durbuy où le servage fut si lent à disparaître complètement, il n'y a plus d'une part la noblesse et la roture d'autre part. Les catégories sociales se sont depuis longtemps nuancées.

Au XVI^e siècle, le temps est lointain où le féodal de plein fief ne vivait que pour la chasse et la guerre et laissait le soin de son domaine à des intendants. Sans doute trouve-t-on encore des seigneurs du type ancien, mais des seigneurs nouveaux venus, souvent issus de la roture, sont, au XVI^e siècle, beaucoup plus près que leurs prédécesseurs des paysans émancipés : c'est le cas des Sarter dont nous venons de parler.

Au début du XVII^e siècle, un gentilhomme de Tohogne : Antoine de Longueville regrette cette évolution trop rapide selon lui et il obtient un record où il est dit que son grand-père, son père et leurs ancêtres étaient

(73) C. 1528 fo 4. *

(74) C. 1488 fo 2 v^o et 3.

(75) C. 1527 fo 5 v^o.

(76) C. 1538 fo 3 v^o.

(77) Voir le chapitre précédent : *Aspects de la Vie économique... (Ardenne et Famenne, 38-39, 1967, p. 87-133)*.

« gentilhommes portants armes et blasons, tenant cheval sur l'estable, ne faisant arte mecanique, ains vivants de leurs biens comme gentilhommes faisent... »⁽⁷⁸⁾. Cet *arte mecanique* est, aux yeux de de Longueville, une tare roturière, elle entache le blason de plus d'un noble. Depuis un siècle cependant la plupart des gentilshommes de la Terre de Durbuy s'en accommodent. C'est un signe des temps.

On voit, en 1504, la Cour féodale s'inquiéter du nombre croissant d'hommes féodaux jouissant d' « aucunes franchises et exemptions », c'est-à-dire de droits autrefois réservés à la noblesse. Elle constate que « *plusieurs* (entendez : beaucoup de) lieux et ménages... sont fiefs combien que iceux qui les ont tenu n'estoient point d'armes ny de lignage » et si elle doit bien accepter le fait acquis, la Cour prend des précautions pour qu'il n'y ait pas de nouveaux abus : elle publie une liste de fiefs qui entraînent l'exemption des communs services et elle désire qu'on s'en tienne à ceux-là.

La notion de fief s'est fort élargie et les deux termes vagues d'exempts et de privilégiés qui désignent des fiefs, témoignent de cette extension.

Quand la Cour féodale publie un record, sa formule d'introduction est la suivante : « *Nous les hommes du pays salvons, wardons et recordons...* ». Ces hommes du pays s'appellent aussi hommes féodaux et dans la liste que nous en donne Boisot en 1538, nous trouvons aussi bien « *Mons^{gr} de Montjardin, le Sr de Neufchasteau, les seigneurs treffonchiers de Bomale, Fizine, etc., Robert de Comblin, bastard de la Marcque, homme de fief pour la maison de Comblin avec 40 pieds alentour* », que Philippa de Wéris, « *homme de fief de sa court* » (cour basse foncière) Robert Gouffin (qui tient une auberge à Soy), Adam Brisbois le forger de Mormont et Bauduin d'Amonine, tenancier de quelques terres et sarts du village. Une douzaine d'entre eux se trouvent parmi les maîtres de forges de l'époque⁽⁷⁹⁾.

Il est clair que la Cour féodale où siègent tous ces hommes assez divers n'est plus une assemblée de nobles d'ancienne manière et maints paysans enrichis les ont rejoints au point d'y figurer en majorité au XVI^e siècle.

« *Les hommes féodaux et francs alloueurs sont en grand nombre : les registres de reliefs et dénombrement en font foi* », note sommairement Nicolas de Blier dans sa *Description* de 1626 (§ 12).

Il s'est donc constitué une catégorie sociale nouvelle et, de surcroît, il s'est institué une véritable course aux franchises et exemptions. Tous les manants s'efforcent d'échapper aux communs services : en être exempt est un signe d'affranchissement dont chacun désire être porteur et qui fait l'objet de requêtes et de contestations.

(78) Cité par TANDEL, o. c., V, p. 295 (Cour d'Ocquier, sans indication de source).

(79) A. G. R. Ch. des C. n° 522, annexe 1.

Il est curieux de noter comment, en cette occasion, les termes consacrés par la féodalité sont sollicités par des gens qui ne la vivent plus. Ainsi en 1619 encore, on voit « *les manans battis* » de la cour de la Sarte se joindre au receveur et prévôt de Durbuy pour intenter une action à une douzaine d'habitants de cette cour qui jouissent de certains priviléges⁽⁸⁰⁾. Certains d'entre eux sont condamnés à perdre ces priviléges « *pour n'avoir fait suffisamment apparoir de leur extraction noble* ». Trois ont gain de cause : un franc maréchal, un rompeur de vennes, un franc bourgeois qui ont pu justifier la qualité de fief héréditaire, assimilée ici à un titre de noblesse.

Tout cela ne va pas, comme on le voit, sans une certaine confusion qui se perpétuera jusqu'à la fin de l'ancien régime et l'exemption de toute redevance même minime restera un avantage fort convoité.

Ainsi apparaissent des caractéristiques sociales de la population considérée du point de vue de la Cour féodale. Le receveur qu'intéressent avant tout les revenus du domaine seigneurial, les voit autrement : il distingue les payants à part entière ou à part réduite et les non-payants et il fait état dans ses comptes des seuls ménages payants. Aussi en dénombre-t-il, par exemple, 109 dans la cour de Barvaux quand Pijnssen van der Aa qui prend en considération, en vue d'un règlement forestier, « tous les ménages riches, pauvres et veuves », en compte 244.

Divorce évident entre le système féodal qui se survit et un système administratif qui se cherche. Nous verrons comment s'est consommée cette rupture, dès le début du XVII^e siècle, quand les Archiducs confieront la gestion de la Terre de Durbuy à leur prévôt, Nicolas de Blier.

Le facteur essentiel d'émancipation fut le progrès de la métallurgie. Dès le début du XVI^e siècle, la production de minerai et de fer s'accroît ; la région pratique des échanges avec Liège, elle doit faire appel à toute sa main-d'œuvre et s'ouvrir plus largement aux étrangers, techniciens ou marchands. Ils viennent, comme nous avons eu l'occasion de le dire, de Franchimont, de Liège, de l'Amblève et même de Namur. Ce sont notamment ceux dont le nom indique l'origine comme les Jalhau, les Xhines, Raborive, d'Aywaille, de Spa et autres comme les Groulart, Sauvage de Comblain, Rifflart de Namur, etc.

La coexistence de gens à peine sortis du moyen âge et d'hommes affranchis par un nouveau mode de vie a dans l'immédiat des conséquences précises. Avec l'accroissement du nombre de salariés, les rapports sociaux changent de nature et si les institutions de Durbuy subsistent, les distinctions entre hommes féodaux, fiefs et manants s'amenuisent du moins sur le plan du travail, de la production, du commerce et même de la vie familiale et communautaire. Dans la vie administrative aussi apparaît

(80) Durbuy, H. C. 1619 fo 62.

sinon un changement de cadre, du moins un esprit autre. Les communautés s'opposent souvent victorieusement aux exigences des seigneurs et la Cour Féodale n'a plus sur les hommes son emprise d'autrefois.

2. — Groupes sociaux

a) *La famille.*

Il n'est guère possible de faire une mise au point du statut légal de la famille à un moment donné du XVI^e siècle et de le différencier du nôtre, si ce n'est dans ses grandes lignes. Comme le fait remarquer R. Mandrou,

« Cellule première de la vie sociale (puisque) elle accueille l'homme à sa naissance), la famille n'est pas au XVI^e siècle définie avec la même netteté qu'aujourd'hui, où elle s'affirme société conjugale au premier chef, où de plus elle est l'objet d'une définition légale, au demeurant assez large. Au contraire, à l'époque de Calvin ou de Descartes, la famille est encore à la fois une société domestique qui comprend une large parenté, par le sang et les alliances (sans parler des parrainages) et la société conjugale réduite aux époux et à leurs enfants : grande famille et famille restreinte où la solidité des liens consanguins est toujours affirmée... (81) »

Disons en bref que les droits du *pater familias* sont étendus et que rien ne se fait dans la famille sans son consentement. Sa femme n'apparaît pas quand il est là ; quand elle est veuve, elle le remplace et l'on peut voir, par exemple, la veuve du Sarter d'Amonine faire sa déclaration de « forgeresse » et payer la redevance du fondage et du coup d'eau (82), comme le fera la veuve du S^r de Noiremont qui s'oppose à ses associés et vend une partie de ses biens (83), ou encore la veuve Larmoyer qui rend compte de la vente des bois au nom de son mari (84) et la veuve Pirotte-Jalhez qui répond d'une dette de son mari et constitue une rente à l'église d'Amonines (85).

Les droits des enfants en bas âge sont réels : ils font parfois l'objet d'une surveillance étroite et certains parents sont condamnés pour négligence à leur égard (86). Les bâtards sont protégés.

Les liens conjugaux étaient-ils solides ? Dans quelle mesure les affaiblissaient l'adultère et l'inceste ? Nous n'avons pas trouvé d'enquête menée à l'époque sur des drames conjugaux. Eussions-nous même la relation de quelques-uns de ces drames que nous pourrions difficilement en tirer des

(81) R. MANDROU, *Introd. à la France Moderne*, Coll. Evol. Humanité, 1961, p. 112.

(82) C. 1500-1501 f° 12 v°.

(83) C. 1575 f° 18 v°; H.C. Pl. 1576 f° 66 v°.

(84) A.G.R., Ch. des C. n° 6236.

(85) Cure d'Amonines.

(86) V. notamment A.G.R., Ch. des C. n° 13301 à 13319.

conclusions. Mais la lecture des minutes des greffiers nous permet de nous faire une opinion au sujet de la vie de famille.

b) *Société patrimoniale.*

Considérons quelques cas-types d'affaires familiales.

Collart de Blier, l'ancêtre du prévôt de Durbuy, décide en 1528 de répartir ses biens entre ses enfants : « *Il s'est fait mort et a mys ses effans a plaine scheance et quicté ses humyers et vickarie* », il conserve pour lui de quoi vivre : « *un journal de terre a bled, 2 journalz de terre d'Ardenne, ung journal de sart et une chambre dedans la maison, ung plachys pour luy aissechiet [et] de foing pour nouryr une vache, un poultrein et 12 mouttons* »⁽⁸⁷⁾.

C'est sur la part de ses trois fils qu'il a retenu ces biens qui leur reviendront après sa mort. Les trois gendres comparaissent la même année, ils demandent ban et relief de ce qui pourrait leur revenir par leur *main plevie* (leur femme), puis pour une certaine somme, ils cèdent les biens hérités à l'aîné des fils : Henry de Blier⁽⁸⁸⁾. Trente ans plus tard, un des trois fils, Antoine, curé de Soy, et frère de Henry décédé, comparaît sur le *real chemin*, il a « *ung pottrey de vin en une de ses mains et ung henna en l'autre, versant a dit henna et beuvant aux maire et justice* », il donne en pure aumône tout son héritage à son neveu, le fils de Henry. Ainsi le patrimoine revient tout entier au fils de l'aîné⁽⁸⁹⁾.

Hormis cet usage du vin bu à la santé de la justice, le cas des de Blier est fréquent : l'aîné est le mieux désigné pour garder le patrimoine intact et parfois donc, le père avant de mourir veut emporter la certitude qu'il en sera ainsi. L'expression « il s'est fait mort » est significative⁽⁹⁰⁾.

Catherine de Rahier, veuve de Guillaume Sarter, aliène en 1594 à Lowette de Harre et Christern Marckloff l'emplacement du fourneau de Nivarlet. Or, c'est un bien de la famille qui l'exploitait avant 1528. Aussitôt les enfants Sarter se dressent contre leur mère et obtiennent de la Haute Cour que soit annulée la cession qu'elle avait faite⁽⁹¹⁾.

On ne touche pas au patrimoine. Mieux que le mariage, il définit la famille.

(87) Arch. St-Hubert, Soy, Haute Cour 1512-1571, f° 24, 24 v°, 25. — *Plachys* (wall. : *pahis*) = 'pâlis, pâturage'. On trouve *paxhis* et un lieu-dit *Les Splachis*. — *Pour luy aissechiet* = 'pour s'en servir' (cf. *aisemence* = commodité, et wall. *s'ahesi*). — *Poultrain* = poulaïn.

(88) Ibidem.

(89) Ibidem f° 122. — *Henna* (wall. : *hèna*) = verre.

(90) On prend des dispositions analogues chez les Sarter (H. C. 1531-1536 f° 51) et chez les Demarteau (H. C. 1554-56 f° 3). — La même formule se retrouve à Soy (H. C. 1512-71 f° 69, 71, v°) et ailleurs (Voir *B. T. D.* 38 (1959) n° 124, s. v. *hèyance* = *scheance* : part).

(91) Durb. H. C. Pl. 1594 f° 60, 61.

Parce qu'ils s'étaient endettés, les Demarteau avaient vu saisir leur fourneau de Fanzel, ils mobilisèrent toutes les ressources de la famille et obtinrent le purgement. Leur solidarité prenait à une autre occasion une forme assez étonnante : l'un des leurs, Guillaume, venait d'être consacré prêtre, il tint « le festin de sa première messe », puis céda à ses frères aînés ses biens et héritages féodaux pour les récompenser de leur assistance « pendant qu'il hantoit les escoles ». En retour, les frères promettaient « de luy bailler soubtenance ayde et assistance a sa nécessité urgente encas que d'icelle il ne pourroit sortir sans leur ayde ». Enfin, Guillaume déclarait avoir reçu de son frère « ung bonnet et ung daller parce que le 23 juillet dernier il lui avait cédé ses biens censaulx »⁽⁹²⁾. Exemple probant de solidarité familiale qui tient à s'affirmer par un écrit sans qu'il y ait une nécessité juridique quelconque de le faire dans cette forme.

De là à conclure à une vie familiale idéale, il y a loin, car nous avons trop de preuves d'après et interminables querelles de famille autour des héritages. La famille apparaît souvent comme une affaire patrimoniale qu'il faut faire vivre, prospérer et garder intacte. Si la mère observe cette loi, c'est bien; sinon, ses fils s'opposeront à elle et les sentiments filiaux céderont le pas à la règle de l'intégrité et de la prospérité du patrimoine.

Il est évident que de nombreux mariages se font en vertu de cette règle. Nous avons rappelé plus haut ce genre d'unions chez les « métallurgistes », mais il n'en va pas autrement dans la famille Flament de Durbuy où le patrimoine consiste en charges héréditaires de haut forestier et de haut sergent et en une affaire d'hostellerie dont Nicolas Monet, époux de Catherine Flament, fera son profit à défaut d'héritiers mâles chez les Flament.

Ces unions d'où l'amour du couple n'est pas exclu, mais où il est accessoire, sont fonction d'une entreprise de la communauté familiale.

c) *Les communautés.*

Nous avons rarement eu l'occasion de voir un individu prendre des responsabilités personnelles si ce n'est le père de famille qui exerce seul son autorité. Où que nous le trouvions, l'individu a des partenaires avec qui il partage des responsabilités de groupe. Il n'a de droit que celui qui lui vient du groupe dont il relève et il a toutes les raisons de ne pas se dissocier de ses membres.

Quelles raisons? L'utilisation de l'outillage communautaire : du four, du moulin, du pressoir, la gestion des aîances communales, les exigences de l'assolement triennal qui empêchent le paysan de cultiver à sa façon si ce n'est son courtil, le parcours réservé à la herde après accord avec les communautés voisines, l'entretien en commun des clôtures du village, les droits acquis par les communautés sur les Bois du Pays, l'aide sur laquelle il faut compter pour « dresser » sa maison, etc.

(92) Durb. H. C. 1554-56 fo 10 et 11.

Le manant est donc solidaire des hommes du village, mais il l'est aussi de ceux du ban et de la Seigneurie et Terre de Durbuy. Dans ces groupes qui vont s'élargissant, il a la possibilité de défendre ses droits, que ce soit personnellement ou par voie de délégation non seulement à Durbuy, mais à Luxembourg et à Malines.

L'individualisme, au sens où nous l'entendons, a peu de place ici. Les premiers à faire figure d'individualistes seront des seigneurs fonciers et des gentilshommes que leurs moyens de vivre isolent plus ou moins, selon le lieu et le moment, des manants. Mais continuons à suivre ceux-ci dans leurs activités sociales et tentons de les situer dans le monde où ils vivent.

Le dimanche, le manant assiste à la messe qui, au XV^e siècle, est célébrée dans l'église mère, parfois fort éloignée de son domicile, et il est certain qu'alors, sur cette *Vôye di messe* qu'on trouve dans la plupart des villages, il parle avec ses pairs des travaux des champs qu'ils auront à accomplir en commun. Mais le nombre des clochers a augmenté au XVI^e siècle et c'est sur le parvis de l'église que se prennent alors à propos des travaux que nous avons évoqués plus haut, les décisions importantes du groupe villageois dont les limites paroissiales tendent à se confondre avec celles des biens de la communauté. A la bonne saison, les équipes de travail se retrouvent le lendemain sur les soles de l'année ou dans le bois ou dans le bief du moulin qu'il s'agit de nettoyer. C'est sur le parvis de l'église que l'on désigne les hommes de corvée ou les délégués de la communauté à certains plaids, que l'on décide de réunir les hommes tenants de la basse cour foncière, etc.

Le dimanche est le jour du Seigneur, mais il est aussi celui du plan de travail.

D'autre part les contacts des manants ne se limitent pas à la sphère du village. Il y a les plaids généraux au centre du ban ou dans les seigneuries foncières, les assises de la cour féodale, les plaids généraux tenus à Durbuy où le villageois entre pratiquement en contact avec tous les hommes de la Terre de Durbuy à titre individuel ou comme délégué. Tantôt il fait le guet sur le château à côté des hommes de Durbuy et des quatre cours, tantôt il s'achemine vers les granges du château où se concentrent les dîmes, tantôt il rejoint les faucheurs de corvée dans les prés du seigneur où ils sont une bonne centaine à travailler pendant quelques jours, tels qu'on les voit dans les tableaux de Breughel. Nous avons montré plus haut comment l'exploitation des minières et des forges avait favorisé entre eux et avec des étrangers des contacts enrichissants.

Il n'est donc pas vrai que le manant vive uniquement dans le cadre étroit de son village, près de son clocher, ou dans le silence de la forêt en qualité de bosquillon, faudeur ou cuiseur. L'esprit de clocher n'est pas du XVI^e siècle : il s'affirmera plus tard.

Certains manants exercent même dans un village voisin des fonctions de mayeur ou d'échevin (le cas est fréquent) ou de délégué d'un ban à

Durbuy. Il est vrai qu'il s'agit alors d'hommes dont on a reconnu les mérites.

A titre individuel, le manant se mêle les jours de fête et de foire à la foule de ceux qui se sont libérés du travail. C'est à Durbuy où se tiennent deux foires annuelles, c'est à Ny, Barvaux et Wéris dont les fêtes sont célèbres depuis le XIV^e siècle. Et ce ne sont pas là des fêtes paroissiales, mais « *les fiest du pays* », comme le dit le prévôt Jehan de Vileir en 1380, les « *festes du pays et Terre de Durbuy* », comme le dit le receveur Guillaume de My en 1528⁽⁹³⁾. La police en incombe à des agents dont le receveur paie les frais d'auberge⁽⁹⁴⁾; les gens du château eux-mêmes y assistent et y font des achats⁽⁹⁵⁾.

On sait comment les battis se sont liqués pour défendre les droits d'usage dans les Bois du Pays et si l'esprit communautaire se manifeste, surtout dans le village où ils travaillent le plus souvent, il n'en est pas moins vrai qu'ils pensent « *Terre de Durbuy* » parce que c'est dans cette terre que se définissent leurs relations sociales ou, si l'on veut, les rapports qui les lient à ceux qui ont les mêmes raisons et la même façon de s'approprier les choses essentielles.

On peut se demander si la gestion administrative n'a pas fait des manants des prisonniers d'institutions périmées : elle paraît, en effet, compliquée par ses quadrillages en quatre cours ou bans, en seigneuries foncières, basses cours foncières et dîmes.

Ce dernier quadrillage remonte à l'époque où les abbayes de Stavelot, Saint-Hubert, Val-Saint-Lambert, Dames de Nivelles levaient la dîme; elles les remirent à des voués ou amodiateurs et leur nom resta : dîme de la Sarte, dîme Saint-Remacle, dîme Wauthier, etc.

Sans doute le manant relève-t-il de juridictions variées et cela présente des inconvénients. Ainsi tel habitant de Bomal relève pour les affaires criminelles du seigneur de Bomal, pour les fonds et royes de la cour Raes que tient le seigneur de Houmart, pour la dîme de la Disme Wauthier de Froidcourt « qui s'étend sur des terres des deux côtés de l'Ourthe enclavées dans la seigneurie de Boumal appartenant au seigneur de Hodister »⁽⁹⁶⁾. Tel habitant d'Amonines relève des cours basses foncières Michel et Collart et, s'il possède des terres à quelques centaines de mètres du village, de la cour de Soy; pour les affaires criminelles, il relève de la cour de la Sarte,

(93) A. G. R., Ch. des C., n° 13300, f° 24; C. 1528 f° 13. Il y avait aussi des fêtes paroissiales fort fréquentées comme celles d'Erezée et Grandménil. On trouve l'appellation de *feste marchande* : H. C. Pl. 1559-1561 f° 97 v°.

(94) « *Item pour les frais del fiest a Nys a gardier (gardien) pour pain chair de bueffe, de motton, pour as (ail) ongons, pour seis, pour wien (vin), pour avoir delivreie a compagnons. Et pour le bienfait al hosteis, 16 flor. 6 sous* » : C. 1400 f° 15-15 v°.

(95) Voir C. 1485 f° 16; 1538 f° 35; C. 1539 f° 38 : « à Philippe pour aller alle fieste à Ny, 3 flor. »; C. 1542 f° 15 v°, f° 58...

(96) Durbuy, Cour féod., 1504-1793, à la date du 12 mars 1629.

dont de la Haute Cour de Durbuy; il assiste aux plaidos généraux de Wéris ou de Durbuy (le ban de la Sarte n'en a pas qui lui soient propres); il paie sa dîme au seigneur de Soy et sa chapelle est desservie jusqu'en 1585, par le curé de Soy. S'il veut « maisonner », il demande l'autorisation de couper du bois à la Haute Cour de Durbuy; s'il est mineur ou ouvrier de forge, il peut avoir affaire à la cour des Terres et minières.

Tout cela nous paraît fort compliqué sinon absurde, mais cette dispersion de juridictions permet au manant de n'être le prisonnier d'aucune. En tout cas, il serait faux de croire qu'au XVI^e siècle il se voit confiné dans des limites strictes et notamment dans celles d'une communauté. Il travaille et produit à son profit sur le territoire d'autres communautés, d'autres seigneuries ou d'autres bans. Pirotte Jalhez est installé à Amonines, mais il possède des terres à Eveux, Mormont dans le ban de Wéris; il tient une forge et un fourneau dans l'enclave liégeoise d'Oppagne, possède le moulin de Bardonwez et des terres qui relèvent de la Cour de Marcourt; son fils est échevin de la cour de Blier, comme Jehan le Sarter d'Amonines fut échevin de la cour de Soy et Grégoire d'Ozo, mayeur de Ville. Christern Marckloff a des ouvriers qui viennent de Hamoir à Heyd.

En revanche, le produit du travail de ces manants est l'objet d'une surveillance continue, il est soumis à des redevances variées et il ne peut sortir de la Terre de Durbuy sans payer un droit.

Ce sont les impositions de toutes sortes qui sont un joug de servitude : dîmes (la grosse et, souvent arbitraire, la menue) dues au seigneur et au prêtre, corvées, droits de location, droits sur les ventes, rachats et successions, droits de passage auxquels s'ajoutent, au gré des événements, aides et contributions diverses. C'est le rapport seigneurial, plus que le statut juridique du manant, qui définit l'oppression de celui-ci.

C. — LES MŒURS

Disons encore un mot des mœurs de l'époque telles qu'elles nous apparaissent à travers des jugements rendus par la Haute Cour de Durbuy en matière de délits et d'affaires criminelles.

Nous ne nous attarderons pas aux cas mineurs si ce n'est pour signaler leur nature. Il va de soi que les délits forestiers sont assez nombreux, qu'il s'agisse de bricoles, d'infractions au règlement de la paison, de la cueillette des faînes ou de l'extraction clandestine de minerai (⁹⁷).

Les cas d'irrévérence et d'insolence comme de propos indécent et de blasphèmes ne sont pas rares, mais on ne peut pas dire qu'ils soient fré-

(97) A. G. R., Ch. des C. n° 13.303 f° 7 : 16 mineurs sont condamnés pour ce délit à Heyd.

On s'étonne de la rigueur de certaines sanctions : on vit confisquer en 1619 (A. G. R., Ch. des Comptes, n° 13.311) tous les porcs de Grandménil et La Fosse et 55 chèvres, 11 à Ocquier, 11 chèvres à Septon, 18 porcs à Jean le Tralenne pour délits forestiers.

quents : on est condamné pour avoir manqué de respect à son curé, pour avoir voituré ou navigué un jour solennel sans autorisation du prêtre.

D'après un relevé approximatif fait dans les comptes de Nicolas de Blier, d'où nous tirons ces notes⁽⁹⁸⁾, pour 119 délits forestiers, 17 cas d'irrévérence, 25 de larcins, 6 de négligence vis-à-vis d'enfants ébouillantés ou tombés au feu⁽⁹⁹⁾, nous notons 78 assignations pour injures et 192 pour blessures et « battures ».

Il n'y a pas de doute : les gens de la Terre de Durbuy sont d'un naturel batailleur. Ils ont l'injure facile et aussi facile le coup de poing et de dague. Nous n'avons pas pu faire un relevé méthodique des violences qui apparaissent dans les registres de la cour de Durbuy, mais nous avons constaté qu'à l'occasion des fêtes de village ou de certains concours de gens à Durbuy, ils s'enfèvrent et aiment se battre⁽¹⁰⁰⁾.

Voici, dans le procès-verbal d'une enquête faite à Durbuy en 1560⁽¹⁰¹⁾, l'évocation de la rixe traditionnelle dans les tavernes : « *Le jour St-Jean dernier passé* » tels et tels « *ont faict debatz querelles stous et bourynnes de sorte qu'il y at heu sang courant...* ». Le même jour le dit *Charlier* courroit sur le petit pont contre *Jehan Lynette et le Cawea ... il rencontrat le dit deposant le frappant de sa main sur le hatreau...* ». Puis on se retrouva à l'auberge. Le témoin « *veit le gros Henry prendre ung vuylle (verre) le jectant après Charlier dont le dit Henry se lieve de la table et reculloit tellement qu'il se frappat lui mesme la teste a sang courant a un givaulx* (tablette de cheminée) ».

En ce qui concerne l'injure et l'offense, il semble que la sanction de l'humiliation publique eut la faveur des juges. La voici décrite : « *Symon le scrinier est tenu pour l'amende honorable... d'aller le jour del Vierge à Tohoigne a test descouvert et tout noulz, sauve sa chemise et ung devan-trin syndeu (un tablier ceint) sur sa chemiese à la procession devant le venerable sacrement avec une chandel de sirre de clau et demi (de cire d'une livre 1/2)... priant à Dieu, à la Vierge Marie et tous les St de Paradis merchy et à justice et à la partye interessée et injuriée* »⁽¹⁰²⁾.

(98) Ibid., n° 13.301 à 13.319.

(99) Dans ce cas, un échevin de la Haute Cour ou le haut sergent se déplace, il note les circonstances de l'accident et le prévôt délivre le permis d'inhumer; H. C. Pl. 1587 fo 1 et fo 90 : la « *mère avoit mis jus du feu ung chaldrion plain de jouttes et navaux boulis... ung petit fils fortuné en ung chauldron de leschive* ».

(100) A la ducasse de Grandménil : *A. I. A. L.*, 80, p. 39; le jour St-Laurent à Erezée : A. G. R., Ch. des Comptes, n° 13.316, etc.

(101) Arch. St-Hubert, Durbuy, Ville et Fr., Enquêtes, 1560. *Stous et bourynnes : batailles et agressions.*

(102) H. C. Pl. 1559-1561 fo 62. Rol. Kaye obtient cette sanction contre Marguerite de Chéoux (H. C. Pl. 1576 fo 159). Elle est infligée à J. de Fraipont qui avoue être le père d'un enfant naturel dont il a spolié la mère (H. C. Pl. 1576 fo 10 v°), à Remy de Faz delle Fosse pour jurements, blasphèmes et insolences en l'église de Grandménil, avec 8 jours de prison au pain et à l'eau (H. C. Pl. 1588 fo 47).

Trois hommes de Wéris sont condamnés à la même peine; par surcroît, après la messe, ils porteront au cimetière de l'église une pierre ou deux pesant 30 livres (¹⁰³).

L'injure à magistrat est sévèrement punie. L'échevin et receveur Phil. Marckloff demande la condamnation de Gillotel de Warre et il la justifie : une bonne renommée, dit-il, vaut mieux que l'abondance de richesses. L'injure faite à un magistrat dans l'exercice de ses fonctions est grave : elle blesse tout le corps de la justice. Il exige pour amende honorable « *telle voiage qui trouvé serat* (par la justice), soit voie (voyage) *d'oultremer ou de St-Jacques et Rouche Madone* (Rocamadour) et *Vendosme* ». Gillotel est condamné au « *voiage de Vendomme... parmy rapourtant certification suffisante des recteurs ou gouverneurs du dit lieu ou de l'englise d'illecq* » (¹⁰⁴).

Signalons encore que dans ce pays profondément catholique, on ne relève pas d'adhésions au protestantisme. Une allusion y est faite à propos de Bauduin Malchaire de Wéris accusé d'homicide à Cologne et à Lamor-ménil et qui avoue avoir crié « *Vive les Gheus en la maison Ponchin, bourgeois de Durbuy au moment de l'arrivée du Duc d'Albe* » (¹⁰⁵); une autre date de 1587 : le Comte d'Oostfrize et le chapelain Jean le Pien « *se plaignent de la fame mavaise que portoit M^re Jan Guntaire jadis pedagoge au S^r Comte qui seroit acquis à la nouvelle religion et prient Jean Marckloff de ne plus le recevoir* » (¹⁰⁶).

Le prêtre jouit d'une réelle autorité morale. Mais la pratique de la sorcellerie n'est pas rare, particulièrement au début du XVII^e siècle (¹⁰⁷).

Nous venons d'évoquer quelques traits psychologiques des habitants de la Terre de Durby. Des recherches minutieuses dans les archives de la Cour de Durbuy et de Luxembourg permettraient sans doute de relever de nombreux cas de délits, de différends intéressant Durbuy et les seigneuries foncières et l'on verrait que les notables de la région n'ignorent pas les violences et les délits scandaleux (¹⁰⁸).

(¹⁰³) H. C. Pl. 1559-1561 fo 212 v^o.

(¹⁰⁴) Ibidem, fo 129, cf. 214 v^o

(¹⁰⁵) H. C. Pl. 1571 fo 134 v^o.

(¹⁰⁶) Arch. St-Hubert, Durb., Ville et Fr., Rôles, 1581-1590, fo 92 v^o.

(¹⁰⁷) On trouve des détails à ce sujet dans les Comptes de N. de Blier (A. G. R. Ch. des Comptes n° 13301-13319) : de 1601 à 1606, 3 sorcières sont exécutées; de 1610 à 1628, 12 exécutions de sorcières pour 7 exécutions de meurtriers et 5 bannissements.

(¹⁰⁸) A titre d'exemples : assassinat de Gérard de Wazy (H. C. 1521-1531 fo 101); Jehan de Nadren, échevin de Bomal, arrêté pour *mortel faict* (Ibid. fo 39 v^o); Jehan de Brialmont, Sr des Enneilles pour la même raison (A. I. A. L. 80, Sent. du Cons. de Malines, 232); Laurent de la Marck emprisonné à la demande de sa belle-sœur (H. C. Pl. 1568-1569 fo 123); Jacques Sarter qui sera syndic de Stavelot, meurtrier du père du sergent de Durbuy (V. Fr. R. 1597-1599 fo 7), etc.

Mais les différends qui concernent les biens, les partages, les exemptions de services, les droits d'usage, les règlements des bois, les prérogatives, parfois insignifiantes, sont de beaucoup les plus nombreux. Il faudrait consacrer à cela une étude qui montrerait que, du XVI^e au XVIII^e siècle, les gens de la Terre de Durbuy se sont souvent usés en contestations et en procès d'importance mineure, qu'ils se sont égarés dans le fatras des règlements particuliers et des coutumes, dans une procédure tâtonnante qui leur fit perdre de vue les intérêts réels des individus et des communautés et ne profita qu'à quelques-uns.

III

Années critiques et années catastrophiques

Nous terminons ici cet aperçu de la vie économique et sociale de la Terre de Durbuy. Les notes qui suivent concernent les années difficiles qui devaient orienter le destin de la seigneurie jusqu'à la fin de l'ancien régime.

La période 1609 (Trêve de XII ans) - 1648 (Traité de Munster) est lourde de conséquences pour la politique européenne. Comme le pays tout entier, la Terre de Durbuy a subi les sinistres effets des incursions, pillages, réquisitions et contributions de guerre.

De surcroît, les années 1609-1630 ont coïncidé pour elle

- 1) avec la désengagère de la seigneurie et sa reprise pour vingt ans par les Archiducs Albert et Isabelle (du XV^e siècle à la fin du XVIII^e, c'est la seule période où elle dépend directement et uniquement de l'administration centrale);
- 2) avec la disparition de son industrie métallurgique;
- 3) avec le début d'une offensive décisive contre les droits d'usage et, par conséquent, contre le statut des communautés.

C'est de cette rupture brutale entre une époque riche en promesses d'émancipation et celle qu'on a appelée le siècle des malheurs, que nous voulons rendre compte pour la Terre de Durbuy.

A. — LES ANNÉES CRITIQUES

En 1609, les Archiducs avaient levé l'engagère de la seigneurie pour la gérer à leur profit.

Se faisaient-ils des illusions à voir l'industrie métallurgique reprendre son activité? Croyaient-ils à une richesse inépuisable de la forêt toujours renaissante? Refusaient-ils de reconnaître la vulnérabilité de cette région proche des territoires hollandais?

Il est certain, en tout cas, qu'ils espéraient que la Terre de Durbuy serait une source appréciable de revenus. Ils désignèrent pour la gérer, un enfant du pays qui les avait bien servis : le capitaine Nicolas de Blier à qui ils donnaient d'emblée les pleins pouvoirs en le nommant prévôt, gruyer et receveur et pour qui ils allaient créer la seigneurie de Blier, trois ans après cette désignation.

1609-1621 : Trêve de XII ans. Ce fut paradoxalement pour la Terre de Durbuy une période d'âpre lutte sociale, et les années 1609-1628 furent ici des années critiques au cours desquelles allait se détériorer tout ce qui avait assuré à la région une vie qu'on pourrait dire privilégiée à l'époque de l'expansion de la métallurgie.

Qui était Nicolas de Blier?

Son grand-père Colar de Blyr était en 1510 « *quyct des communs services du pays veu qu'il est fran bourgeois* » (¹⁰⁹), mais en 1526, sans qu'on sache pourquoi, à l'intervention du receveur du domaine et des manants, la Cour féodale lui refusa cette franchise (¹¹⁰). Il avait habité Clerheyd et avait été échevin des cours de Fisenne et de Soy (¹¹¹) dès 1512. En 1528, il fit son testament (¹¹²). Il eut neuf enfants parmi lesquels Antoine, curé de Soy de 1535 à 1563 (¹¹³), Henry de Blier le vieux qui fut mayeur de Blier (¹¹⁴) et Hubert de Blier le vieux dont les fils furent fondeurs et associés à Pirotte Jalhay qui avait épousé une de ses filles (¹¹⁵).

Henry de Blier le vieux eut huit enfants dont Henry, futur seigneur d'Hébronval, Servais, mayeur de Bra, Jean, curé d'Oppagne, Evrard et Nicolas.

Trois enfants de la famille s'étaient engagés dans les rangs de l'armée : le capitaine Evrard, tué comme Jean de Presseux de Tohogne en 1605 à Wachtendonck, son frère Nicolas et Hubert, leur cousin, prisonnier des Hollandais en 1605.

En 1621, Nicolas était au service des Archiducs depuis « 24 ans continuels es diverses charges et fonctions honorables », dit une lettre des Archiducs du 13 février 1621 (¹¹⁶). Selon son biographe l'abbé Debry (¹¹⁷), Nicolas de Blier « servit dans la cavalerie successivement » comme soldat, cornette, lieutenant, capitaine d'arquebusiers à cheval et « capitaine de cavalerie. En 1595, il monta parmi les premiers à l'assaut » de Cambrai et forma la tête de file devant Anvers. Il parvint à s'y main-

(¹⁰⁹) Durbuy, Cour Féodale 1505-1529 fo 6 v°.

(¹¹⁰) H. C. 1524-1531 fo 76.

(¹¹¹) Cour de Soy, 1512-1571 fo 1 v°.

(¹¹²) Ibid. fo 24.

(¹¹³) Ibid. *passim*.

(¹¹⁴) Cité en 1530 : Durbuy, Cour Féodale 1505-1529 fo 45 v°.

(¹¹⁵) Cour de Soy, 1512-1571, fo 137 bis.

(¹¹⁶) Durbuy, Prévôté, Aff. génér. 1545-1700, à la date.

(¹¹⁷) Dans le *Liber memorialis* de la Cure d'Amonines.

» tenir jusqu'à ce qu'il reçût l'ordre de se retirer pour marcher contre
» le château St-Ricqy dont il s'empara au péril de sa vie. Il fit prison-
» nier le gouverneur après avoir taillé en pièces la cavalerie et l'infanterie
» ennemis. Il prit part à l'expédition de Bommel où, pendant que l'armée
» se retirait sur Grolyt, il couvrait la retraite avec sa compagnie. Il
» assista aux deux sièges de Bois-le-Duc : au premier il entra dans la ville
» porteur de lettres de créance. Il fut aussi au siège d'Ostende au secours
» de l'Ecluse. A Scampelhoeck, il tint en respect un poste ennemi deux
» heures durant alors que sa compagnie était décimée et lui-même grave-
» ment blessé. Il aida à la prise de Wachtendrie, Groetkrekan et Olden-
» zeel » (118).

Tels étaient les titres de Nicolas de Blier lorsqu'il fut promu le 28 avril 1609 « *es l'estat et office de capitaine prévost, gruyer et receveur de la Terre de Durbuy* » (119).

A partir de cette date, nous pouvons le suivre dans l'exercice de ses fonctions. Fin juillet 1609, Gérard Cymont, conseiller et maître de la Chambre des Comptes, se trouve à Durbuy avec un huissier du Conseil de Luxembourg pour y installer le prévôt. Wernart d'Oostfrize s'est retiré à Huy, a emporté tous ses meubles et fermé la porte du château. Cymont en remet les clefs à de Blier (120) qui prêtera serment le 1^{er} septembre et versera sa caution (121).

On met en place un nouveau personnel administratif. De Blier est désigné « *en lieu des aultres officiers qui ont servy pendant que la Terre a esté en mains des Sr^s gaigiers, lesquels ont tient déportez* », dit le Verbal Cymont. Evrard Sarter est congédié comme prévôt, Jean Marchkloff qui mourra le 22 juin suivant, comme receveur et gruyer; Jean Rosière est mis en possession de l'office de greffier et clerc-juré en remplacement de Quelin le Jeune; le capitaine Jean Bouvet est lieutenant-prévôt : les Archiducs l'avait anobli comme ses frères en 1608 et Villers-S^te-Gertrude prit place parmi les seigneuries foncières (122).

Echevins et sergents sont maintenus dans leurs fonctions, mais ils ne jouiront plus « *des deniers provenans des rentes, des heritaiges et droicts seigneuriaux que l'on tient estre un droict de domaine* ». Les marqueurs forestiers et gardes des bois sont maintenus, mais la ferme des cens, moulin et droits de terrage est donnée au plus offrant. Visiblement, la gestion de la Terre de Durbuy change d'aspect.

(118) Cf. *A. I. A. L.*, 1924, p. 181. Il s'agit de villes du Brabant septentrional et de l'Overijssel.

(119) En première page de son premier compte de receveur (1609-1610) figure la commission de Nic. de Blier datée du 28 avril (A. G. R., Ch. des Comptes n° 6220).

(120) Verbal Cymont : A. G. R., Ch. des Comptes n° 522.

(121) Voir note 119.

(122) Il est cité comme lieutenant-prévôt en 1610 (H. C. 1610 fo 9 30 v^o, en 1613, H. C. 1613 fo 6). — Au sujet du nouveau statut de Villers et des Bouvet, voir M. BOURGUIGNON, *Les Bouvet*, *A. I. A. L.* 1966, p. 8 et 11.

Dans l'entre-temps, Cymont avait négocié avec les représentants de Wernart d'Oostfrize, le dernier seigneur engagiste à qui on avait repris la seigneurie. Ces représentants avaient tergiversé : ils réclamaient qu'on leur versât des florins d'or et non des florins de 28 sols et les 4.000 florins accordés pour la réparation du château. Le Sr de Tilly et les héritiers du Vicomte de Dave, les beaux-frères de Wernart, s'étaient abstenus de comparaître.



Fig. 4. — Sceau des de Blier, apposé sur des documents émanant de membres de cette famille entre 1780 et 1792 : (d'argent) à trois fasces (d'azur) au franc-quartier (d'or) chargé d'une rose (de gueules) boutonnée (d'or) barbée (de sinople). Ech. : 2/1.

(Dessin de M. J. Bernard.)

Il fut décidé que la désengagère se ferait au prix de 36.400 livres de 40 gros, 6.000 se trouvant dans les mains du prévôt de Laroche; 10.000 seraient versées par la recette générale de Luxembourg; N. de Blier fournit sur la recette de Durbuy 20.400 florins (¹²³).

Tout ceci montre sous quel signe s'ouvrit la carrière administrative de de Blier. Il est vrai qu'il obtenait les pleins pouvoirs, et avait droit au « 20^e denier de la clere recepte et aux honneurs, droictz, libertez, franchise, prouffictz et emolumens accoustumez et y appartenans ».

A la fin de l'exercice 1609-1610, il versa à Pierre de Visher, conseiller et receveur général du Luxembourg, la somme de 20.400 livres et, en 1612, il avait récupéré la somme avancée : les seuls bois produisirent cette année-là un revenu de 8.847 florins, la recette totale en argent se montant à 11.465 fl. (La recette la plus élevée des comptes de J. Marckloff avait été en 1604 de 1.071 fl.!) Nicolas de Blier paya de 1610 à 1612 à Darimont, receveur de Luxembourg, 7.000 fl. et 14.000 à Godin; 5.000 furent

(¹²³) Arch. gén., n° 522, Instruct. à Gér. Cymont.

affectés au paiement d'un supplément de dépenses faites à l'occasion de la réception par leurs Altesses de leurs ambassadeurs en France et de MM. Ph. Maes et Renon le Bailly, conseiller à Malines (¹²⁴).

Aussi, par lettre du 4 février 1611 et à sa demande, de Blier voit-il augmenter ses gages et le 9 décembre 1615, il lui sera octroyé une nouvelle augmentation : du 20^e denier, il passe au 18^e (¹²⁵).

Il a décidément le vent en poupe. Le 9 juin 1612, deux députés des Archiducs viennent à Blier et Haseille et en présence des manants, ils font « lecture et ostention de la patente » en vertu de laquelle il est introduit « *en la réelle et actuelle possession des dits lieux ensemble des fructs, drois, haultaineté et émolumens en dépendans et appartenans. A quoy les manans ont volontairement condescendeu et de leur bon gré receu et accepté le dit de Blier dès ce jourd'hui pour leur S^r foncier* » et les limites de la seigneurie sont fixées le jour même (¹²⁶).

Les lettres patentes données de Mariemont et datées du 29 nov. 1611 lui accordaient le titre de seigneur foncier de Blier et de Haseille pour 90 ans. De Blier était redevable d'un cens annuel de 12 livres payables à la St-André et les Archiducs se réservaient certains droits comme la haute justice, les assises, les bois nécessaires à l'entretien des ponts et du château de Durbuy, certains communs services, etc. (¹²⁷).

Le souci majeur du nouveau prévôt fut de bien servir ses maîtres, de faire rentrer l'argent, de maintenir intacts et même d'accroître les droits des Archiducs. Il fit des économies sur les droits des échevins, augmenta le taux des amendes et des confiscations, procéda à des nominations de gardes et de forestiers pour exercer un contrôle plus strict des ventes de bois, des droits de passage et de hautban ainsi que des dîmes. Par la même occasion, il s'entoura de créatures et il désigna son frère Servais, mayeur de Bra, comme mayeur des Terres au salaire annuel de 300 livres de fer et comme fermier des terrages de mines pour 125 livres par an.

Mais il n'eut pas facilement raison de l'opposition des manants.

L'ordonnance Vendeville du 3 août 1591, dont nous avons parlé plus haut et qui est à l'origine de la bataille des bois, avait prévu qu'il faudrait 18 ans pour assurer le repeuplement des bois en chênes et les remettre en leur ancienne nature de bois. Or, les 18 ans étaient écoulés et le

(¹²⁴) A. G. R., Chambre des Comptes n^os 6220 à 6223 à la rubrique : Dépense totale.

(¹²⁵) Arch. gén. Ch. des C. n^o 13302, Ordonn. 4 fevr. 1611, modifiée le 9-12-1615.
— Il avait excipié du salaire d'autres prévôts : celui de Laroche avait le 16^e denier : Ch. des Comptes, n^o 526, fo 47 v^o.

(¹²⁶) Cour de Blier, O. L. 1612-18 fo 1-2 v^o. Un des deux députés est Demetière, maître à la Chambre des Comptes qui se dit le cousin de la femme de de Blier et fut un protecteur précieux de de Blier (Voir son billet du 20 oct. 1613, Durb. Prévôté, Aff. gén. 1545-1700, à la date).

(¹²⁷) Ch. des C. n^o 6233, fo 73.

gruyer se refusait à « *laisser prendre aulcun chesne pour les bastimens nécessaires* »⁽¹²⁸⁾. Les manants avaient temporisé douze ans pour envoyer leurs bêtes dans les bois, mais ils ne pouvaient attendre davantage et ils étaient frustrés dans leurs droits à un point tel qu' « *ils seraient contraints de quicter le lieu à raison que leur principal moien et entretien de leur mesnage dépend de la nourrisson de bestes* ». De telles pratiques, ajoutaient-ils, n'avaient pas cours dans le Comté de Laroche, ni ailleurs. De plus, on n'avait pas daigné entendre leurs doléances comme le prévoyait l'ordonnance Vendeville du 3 août 1591. Les esprits étaient montés⁽¹²⁹⁾.

De Blier protesta, il accusa « d'aulcuns gentilhommes et aultres du quartier » d'ameuter l'opinion et d'agir « à l'insceu de la plus saine partie » de la population. Il demanda que la cause fût tenue « en estat de surcéance », il l'obtint, mais le Conseil de Malines ordonna une enquête⁽¹³⁰⁾.

Alors de Blier usa et abusa de la procédure et, avec ses alliés, exerça une pression constante sur les manants des quatre cours, ceux des seigneuries foncières étant moins accessibles. De leur côté, ces manants continuaient d'accuser le prévôt de laisser commettre les plus grands dégâts par les marchands de bois « à force d'ouvriers et bosquillons ». En 1613, on avait abattu « grandissime nombre d'arbres chargez de haulte fleur et païson réservée » aux manants. Le gruyer, disaient-ils, avait produit contre eux des témoins, mais c'étaient les marchands, bosquillons, fauldeurs, marqueurs, précisément ceux qui avaient commis les dégâts. Les manants accusaient nommément Servais de Blier, Ogier et Poncelet, frères et proches parents de de Blier, Colienne de Neuforge, Guillaume de Quareux et autres. L'huissier Vernito avait bien fait une visite des lieux en vertu de l'ordonnance du Grand Conseil, mais on l'avait conduit où il n'y avait pas de dégâts. Nouvelle requête de de Blier, le 29 oct. 1613. Il déclara vouloir observer les règlements (Wéris, 6 nov. 1613), il ne cessait cependant pas d'abattre des arbres comme le prouvent ses comptes : il ne cherchait qu'à gagner du temps. Le repeuplement des bois n'était qu'un mythe : au bois de Rasières, il n'y avait plus que 10 vieux arbres sur 7 bonniers. On procédait à des coupes sans les mettre en vente publique.

On n'exigeait plus comme autrefois le serment des fauldeurs et tailleurs des bois. Lors de la réception des cordes, contrairement à ce que faisaient les Larmoyer et de Nève, un seul homme exerçait le contrôle : c'était Guillaume du Marteau, l'ami de de Blier, et le haut forestier lui-même n'était pas invité à y prendre part. Où était le temps où on envoyait de 3 à 4.000 porcs à la païson ? L'huile de faïne utilisée pour le ménage n'était plus qu'un souvenir. Mais certains touchaient des pots de vin. A Barvaux, le 24 février 1614, on avait rassemblé les habitants et on les avait fait passer devant les Brialmont et de Playe, échevins et Jean Rosier,

(128) Durbuy, Gruerie 1538-1618, à la date du 26 oct. 1612.

(129) Ibidem.

(130) Durbuy, Prévôté, Aff. génér. 1545-1700, à la date du 13 nov. 1612.

le greffier de la Haute Cour, on les avait interrogés afin de savoir s'ils avaient chargé Antoine de Spa de les défendre, on leur avait demandé un désaveu qui n'était pas venu. Au contraire, les manants des quatre cours s'étaient cotisés pour soutenir le procès. Telles étaient en bref l'argumentation et l'attitude des manants (¹³¹).

Ils avaient, en effet, découvert un homme pour les représenter : Antoine de Spa de Villers-St^e-Gertrude. Fils de Jean de Spa, il se trouvait à Villers en 1564 (¹³²). Peut-être même y était-il né, il avait exploité une minière à Ozo et à Villers (¹³³) ; en 1601, il était maître de forge à Roche à Fresne (¹³⁴) et il avait reçu chez lui Maximilien d'Oostfrize qui « fuyait la contagion » (¹³⁵).

Il figurait parmi les acheteurs de bois de 1596 à 1601. Sans doute avait-il des rancunes contre certains maîtres de forges : dans son argumentation, les Servais de Blier, Guillaume de Quareux, Remacle Noirfalize, Lowette de Harre et Bouvet apparaissent comme les responsables de tout le mal tandis qu'il traite en alliés les Sarter, de Harre et Poncin le Jeune, haut forestier.

Il n'empêche que cet homme de 80 ans ne ménage pas ses peines, il est à Bruxelles, à Malines et les manants le soutiennent moralement et financièrement. L'auteur d'un mémoire qui lui est envoyé à Bruxelles pour le tenir au courant des derniers développements de l'affaire écrit au bas de son factum : « *J'ai despeché vers Malines N. d'Ayne et luy aye envoyé (à Ant. de Spa) au nom des subjects, un noble à la rose, un lion, 3 florins d'or et demi, un daler de 30 sous, 2 philippe et un real* » (¹³⁶).

En 1615, Godefroid de Playe, échevin, ami de de Blier, fut assassiné par les fils de Henri de Harre qui, en 1612, accompagna Ant. de Spa à Bruxelles, et il est vraisemblable que l'affaire des bois n'était pas étrangère au crime (¹³⁷).

De son côté, de Blier écrit dans son compte de 1613-1614 (f° 109) : « *Versé à diverses personnes ayant assisté à soutenir... le procès... si comme au conseiller Cuvelier... son adjoint procureur particulier... huyssiers, sergeans, tesmoings... 1821 L. 6 s.* ». C'était le quart de la dépense totale de l'exercice.

(¹³¹) On trouve dans la liasse Durb. Prévôté, Aff. génér. 1545-1700 maintes pièces du procès des bois pour les années 1612-1618 et notamment l'Instruction et mémoire en 49 points (non datée) et une addition du 25-2-1614.

(¹³²) H. C. Pl. 1564 f° 31; H. C. R. 1565-1566 f° 19.

(¹³³) A. G. R., Ch. des C. n° 6218-6219, rubrique Minières.

(¹³⁴) C. 1601, rubrique Fondage.

(¹³⁵) C. 1598 f° 64 v°.

(¹³⁶) Voir pièces du procès, loc. cit.

(¹³⁷) A. G. R., Ch. des C., n° 13307 et 13308, Dépenses extraordinaires.

L'abattage des bois se poursuivait et les manants demandaient le 28 janvier 1614 qu'il fût interdit à de Blier de continuer sa besogne « *affin de précaver la ruyne des bois qui n'est de petite importance attendu qu'elle touche une communauté et républicque entière* » (¹³⁸).

La sentence tomba le 9 février 1618 : elle faisait quelques concessions aux manants dont les griefs restaient les mêmes. La menace de quitter le pays ne fut pas mise à exécution.

Antoine de Spa mourut en 1618. On s'organisa alors « pour la tuition du bon droit des héritiers feu Ant. de Spa » (¹³⁹). La bataille continuait. de Blier ne désarmait pas. Si, par diplomatie, il vendit peu de bois de 1615 à 1618, une fois la sentence rendue, il reprit l'abattage qui, de 1618 à 1620, ne cessa pas de s'amplifier comme le confirme dans son rapport le commissaire Pijnssen van der Aa (¹⁴⁰). Provisoirement donc l'affaire était réglée, mais on sait qu'elle passionna les antagonistes jusqu'à la fin de l'ancien régime.

L'orage était passé, de Blier fut anobli par lettres patentes du 20 juillet 1618, c'était pour lui une sorte de consécration et il revint aux affaires de la seigneurie et aux siennes. Dès cette année-là, il fait de nombreux achats de terres et nous relevons, dans les registres de la Haute Cour de 1621, 28 transports à son profit : ce sont surtout des terres dans la région de Wenin, Wéris et Heyd. En 1622, il achète à son neveu Henri de Blier, Sr de Herlenval, tous les biens patrimoniaux mouvant des cours de Blier, Soy et Fisenne pour 2.055 florins (¹⁴¹). Confiant en sa bonne étoile et fort de certains appuis, il rêve de voir rendre héréditaires ses charges de prévôt et de gruyer et il en obtient la promesse dans une lettre des Archiducs du 13 février 1621 : par grâce spéciale, l'état et office de prévôt et gruyer ira à son fils Charles « lorsqu'il sera d'âge compétent », le père « demeurera avec la dite recepte sa vie durante » (¹⁴²). Pour diverses raisons, la promesse ne fut pas tenue.

La Trêve de XII ans ayant été rompue, les Hollandais firent leur réapparition. En 1624, ils brûlèrent Dochamps et son église. Nicolas de Blier fut alors promu lieutenant général des bandes d'ordonnance (25 juillet 1625), mais pendant quelques années encore, la Terre de Durbuy allait échapper à la tourmente et de Blier, poursuivre son œuvre. Il continua d'arrondir son bien : des bois en Mignée, des terres au Chesne à Han et à Grandhan, la propriété Marckloff à Durbuy, qu'il acquit pour 2.300 florins (¹⁴³), et il maria sa fille Marie à Jean de Brialmont, seigneur d'En-

(¹³⁸) Voir pièces du procès.

(¹³⁹) Ibidem à la date du 16 juin 1618.

(¹⁴⁰) A. G. R., Fonds d'Ursel, R. 71 à la date du 10 janv. 1621.

(¹⁴¹) C. de Blier 1619-1627 fo 37 v°.

(¹⁴²) Durbuy, Prévôté, Aff. gén. 1545-1700, à la date du 13 févr. 1621.

(¹⁴³) H. C. 1630 fo 3.

neilles. Bref, le blason était doré de frais quand fut décidée l'engagère de 1628 (¹⁴⁴).

Sa gestion de la Terre de Durbuy fut, du point de vue des Archiducs, digne d'éloges : il défendit leurs intérêts avec acharnement.

Il tint tête aux seigneurs fonciers qui tentaient de porter atteinte à ses prérogatives (¹⁴⁵), il réforma l'administration en s'entourant de collaborateurs à qui il fit accorder, plutôt que des avantages en nature, des salaires fixes plus élevés, il créa de nouveaux emplois (¹⁴⁶) et minimisa le rôle des échevins et des hommes féodaux. L'administration centrale lui donna plus de latitude qu'aux seigneurs engagistes, mais il avait le souci de ne rien faire sans l'acquiescement de cette administration. Il eut incontestablement le sens de l'organisation et du commandement. Pendant ses années de prévôté, les revenus de la Terre de Durbuy s'accrurent notablement. Il est permis de croire que s'il en avait eu le temps, il aurait réformé la structure surannée des institutions de la seigneurie.

Mais Philippe IV prit, en 1625, une décision qui ne laissa guère d'illusions à de Blier sur l'avenir de sa prévôté. La guerre avait repris, le besoin d'argent se faisait sentir et on mit l'administration centrale en branle pour parer aux embarras financiers. De Blier fit le rapport qu'on lui réclamait. Nous l'avons conservé et M. M. Bourguignon qui l'a publié et en a fait l'analyse, se demande pourquoi « le gouvernement résolut, au bout du compte, d'engager la Terre et Seigneurie de Durbuy et non point les autres chatellenies. Peut-être estima-t-il celles-ci plus dignes d'être conservées, le produit de la vente des bois domaniaux y étant incomparablement plus élevé. Peut-être aussi dut-on tenir compte des préférences manifestées par l'admodiateur (¹⁴⁷) ». Il est certain que la gestion de de Blier, profitable aux Archiducs, avait appauvri la Terre de Durbuy, mais le montant des recettes put faire illusion au comte de Grobbendoncq. D'autre part peut-être jugea-t-il bon de récupérer, par cette opération, 200.000 florins qui lui étaient dus par le souverain.

(¹⁴⁴) Durbuy, Transp. féod. 1610-1661 fo 113 (convenances de mariage). Nous ignorons la date précise de sa mort. Il vivait encore en 1638 (C. de Blier, 1627-1699 fo 53). Mais le sergent a levé son droit de mortemain le 13 janv. 1639 (Prévôté, Aff. génér. 1545-1700, liasse XVII^e s., liste de mortemains). Il mourut donc fin 1638 ou au début de 1639 (Cf. Revenus domaniaux 1628-1670 fo 160, 24 oct. 1639 : feu le Sr de Blier).

(¹⁴⁵) Différend avec Stavelot : H. C. 1619, fo 51-52 ; A. G. R., Ch. des C. n° 13303 fo 13 ; — avec Villers-St^e.G., ibid. 13303, fo 13 v^o; Compte 1625-26, fo 17 : appoinement. — avec le S^r de Rianwey : Ch. des C. 13308 (1617) et 13318 (1627) fo 7 v^o.

(¹⁴⁶) C. 1620-21, fo 110, contrôleur, forestiers, subalternes au gage de 18 fl., officiers marqueurs; des commis, comme Jean Thirion qui présente les comptes de la recette (1621-22) fo 111; un officier marqueur à 150 fl. par an, le haut forestier à 80 fl. (1623, fo 123 v^o). Le mayeur des terres a un fixe de 150 fl. (V. plus haut).

(¹⁴⁷) M. BOURGUIGNON, *L'Engagère de la T. et S^rie de Durbuy en 1628*, A. I. A. L. 1947 (78), pp. 401 à 408.

Bref, le 31 janvier 1628, la Terre de Durbuy était engagée à Antoine Schetz, baron de Grobbendoncq, pour le prix de 400.000 florins. Chacun y trouvait son compte.

B. — LES ANNÉES CATASTROPHIQUES

En 1632, le 22 août, Frédéric-Henri de Nassau, prince d'Orange, enlève Maestricht défendue avec acharnement par les Espagnols; après elle, tombent les places voisines de Limbourg, Rolduc, Dalhem et Fauquemont. Par cette brèche, les Hollandais déferlent vers le sud, procèdent en force à des incursions dans le Luxembourg et exigent de la population des contributions considérables après l'avoir malmenée comme nous allons le voir.

En 1635, l'alliance de la République du Nord avec les Français est conclue et le 19 mai, la France déclare la guerre à l'Espagne alors que, à ce moment déjà, une armée française envahit le Luxembourg et engage la bataille aux Avins (20 mai 1635) à 13 km au nord-est de Durbuy. En 1637, la prise de Bréda et Bois-le-Duc ouvre la rive gauche de la Meuse aux Hollandais et dans l'entre-temps, en 1636, la peste a exercé ses ravages dans tout le pays.

Ces années 1632-1636 furent fatales à la Terre de Durbuy.

Nous avons conservé à ce sujet quelques témoignages des intéressés.

En 1641, pendant une accalmie des hostilités, le prévôt de Durbuy engage devant la Haute Cour une action contre les manants de la cour de Grandménil, de Villers, Harre et Nivarlet (27 août), contre ceux des seigneuries d'Izier (31 août), de Ville, My, Petite Bomal, Verlaine (7 septembre), bref contre tous les habitants du nord de la Terre de Durbuy.

Un placard du 24 janvier 1634, rafraîchi par celui du 15 avril 1641, dit le prévôt, a interdit de payer aucune contribution aux ennemis de Sa Majesté. Or, les manants cités « se sont mis en contribution des Provinces Unies » et ils doivent être punis.

Les manants se défendent : ils ont bien entendu l'interdiction et ils ont résisté le plus longtemps possible aux exigences de l'ennemi, mais ils n'ont reçu aucune aide de Durbuy et, à la longue, ils ont dû céder car les soldats se présentaient en force, parfois à 500; ils sont d'ailleurs tous voisins du pays de Stavelot qui est neutre et laisse le passage libre aux Hollandais, aussi sont-ils directement exposés à leurs attaques; ils ont bien dû consentir des contributions comme leurs voisins de Harzé, Aywaille, Limbourg.

Ils présentent tous la même défense, mais des détails particuliers évoquent les événements dramatiques qu'ils ont connus.

Nous avons tenu jusqu'au 9 mars 1635, disent les gens de Villers, puis ce jour-là, un fort contingent d'ennemis a mis le feu au village, brûlé 22 maisons, tué une partie des hommes et fait les autres prisonniers. Il a fallu céder.

Nous avons résisté pendant six ans, disent ceux d'Izier qui ont chargé leur maire Jean Crahay de les défendre. Il dépose son témoignage écrit devant la Cour : « *Les manants, écrit Crahay, ont faict garde presque assidue en leur eglize* »; pour s'y chauffer, ils ont fait du bois en démolissant plusieurs maisons mais les ennemis sont venus par trois fois, emmenant des prisonniers, la herde entière, des bêtes de charue, puis comme otages, à Maestricht, le censier du seigneur et Jean Crahay qui ont dû payer une rançon et promettre de verser leur contribution. Lors de leur troisième sommation, écrit encore Crahay, ils ont « *pillé enthiurement l'eglize et y mis le feu (laquelle ne fust esté l'assitence des femmes fust infailliblement bruslée), pillé aussy les maisons tout a faict jusqu'à avoir descoutré plusieurs femmes jusqu'à leurs chemises, saisis et esmenez tous les bestiaux tant de charues qu'autres et prestz a mectre le feu si la moindre opposition leur fut esté et avec ce esmenans encor trois prisonniers qu'ont estez constraintcs, donner plus qu'ils n'avoient a quoy leurs bons amys les ont assistez* ». Il estime à 30.000 florins les pertes subies et « *n'ont ils eu ens leurs afflictions aucun secours ny aussy y at on prinse aucune consideration pour les supporter des charges ordinaires ou extraordinaires de Sa Majesté... Ils se treuvent reduicts es extremes necessitez les uns ayans bestes a nourzon ou a prestz, les aultres a crédit, les ennemis s'ayant faict en peu de temps riches d'eulx.* »⁽¹⁴⁸⁾.

Tel est le témoignage émouvant de Crahay. Il décrit la situation évoquée par tous et confirmée par les rapports des communautés dont nous allons faire état, il caractérise aussi les procédés habituels des Hollandais.

Les manants de My et de Ville qui disent avoir fui en pays neutre dès la prise de Maestricht en 1632, menacent d'en faire autant si les faits se reproduisent et si Sa Majesté ne vient pas à leur aide : « Le péril est plus grand, ajoutent-ils, depuis que Bois le Ducq, Maestricht et autres places voisines sont venues es mains de l'ennemy ».

Les rapports des communautés de 1644 sur le paiement des tailles (⁽¹⁴⁹⁾) confirment ce qui précède, mais ils apportent d'autres précisions.

Ceux de Tohogne et d'Oneux mettent surtout en cause les pillages et réquisitions des soldats de Spinola en 1633, du général Picolomini et du duc de Lorraine en 1636. Ceux de Biron, My et Septon accusent les Croates d'abord, puis les Hollandais qui ont pillé Tohogne en novembre 1643 et, enfin, les troupes de Mansfelt et Blanchart; ils se plaignent des prestations qu'ils ont dû fournir au pont de Hotton, pendant 40 jours « en la fleur de la saison de l'esté qu'il convenait labourer », sous les ordres du Capitaine Longueval pour empêcher le passage de nouvelles levées faites par les Français en Liège.

⁽¹⁴⁸⁾ On trouvera la défense des manants incriminés dans Durbuy, H. C. Pl. 1641, fo 286 v° à 293.

⁽¹⁴⁹⁾ Prévôté, Charges publiques 1606-1669.

Mais voici, dans toute sa sécheresse, le bilan tragique qu'ils dressent des méfaits de la peste de 1636 et du passage des gens de guerre (¹⁵⁰).

Nombre de ménages en 1632	Il en reste en 1645	Nombre de ménages en 1632	Il en reste en 1656		
Biron :	32	6	Clerheyd :	31	5
Tohogne :	48	13	Estiné :	14	3
My :	22	11	Briscol :	11	5
Septon :	18	10	Erpigny :	20	4
Oneux :	14	6	Erezée :	27	4
Longueville :	10	8	Oster :	7	2
Bohon :	6	5	Chêne al Pierre :	26	4
Palenge :	17	4	Beffe :	13	5
Barvaux :	60	26	Trinal :	13	6
Total :	227	89			38*
Disparus : 138 sur 227		Disparus : 124 sur 162			

Les deux tiers des ménages ont disparu : 262 sur 389.

* — Le document consulté ne mentionne pour Amonines et Ny que le nombre de ménages disparus, à savoir 14 à Amonines et 19 à Ny.

— Sur 80 hommes portant les armes en 1632, il en reste 40 en 1645.

Les malheurs passés, le désarroi est resté.

On a eu beau faire appel aux soldats levés dans la région (les *esleus*) qui avaient déserté leurs régiments : ils ne rentrent pas malgré le pardon qu'on leur promet (¹⁵¹).

Au cours des années 1643-1649, on relève dans les registres du Contrôle du Domaine (1628-1670) des notes significatives : en 1643, personne ne s'est présenté à l'adjudication de la coupe ordinaire des bois; en 1645, à Durbuy les terres sur la montagne (*Haye Hembe*) ne sont plus louées depuis plusieurs années (f° 187 v°); personne ne se présente pour garder la sonore du seigneur (f° 189); on offre des grains à la Halle de Durbuy, mais il n'y a pas d'acheteurs (f° 194 v°, 200, 203, 207, 213) et c'est encore le cas en 1649 (f° 216).

En 1646, le désordre des bureaux de Durbuy est tel que la Comtesse de Grobbendoncq fait faire un inventaire des papiers de la Haute Cour, en sa présence.

C'est pendant ces mêmes années que sont menées à La Haye les négociations qui portent sur les dettes de guerre et où Jean Anseaux Pyrom-

(¹⁵⁰) Prévôté, Affaires générales 1545-1700, aux dates de 1645 et 1656.

(¹⁵¹) Durbuy, Prévôté, Ordonnances 1602-1794, 3 mars 1633, 23 mars 1638, 29 juillet 1639, 22 février 1645.

beuf représente la Terre de Durbuy. Les Hollandais se montrent intraitables et en 1649, pour répondre à leurs exigences, les prévôt et échevins demandent une avance de 5.400 florins à Pierre Coune, marchand de Liège⁽¹⁵²⁾; la cousine du prévôt de Cassal leur prête 2.163 florins qui leur manquent⁽¹⁵³⁾ et quand le traité de Munster semblera apporter un certain soulagement, commencera une période de quatre ans qui sera marquée par une augmentation sensationnelle des prix : le seigle et l'épeautre se vendront plus cher qu'en 1636.

Années catastrophiques, on le voit.

La plaie la plus profonde n'est cependant pas le manque d'argent. Etre dépossédés de leurs terres et de leurs moyens de travail est, pour les agriculteurs que sont les hommes dont nous parlons, un malheur quasi irréparable. « *Nos biens les plus notables, disent ceux de My, se trouvent abstrait, dessaisis et proufficiez par les rentiers d'iceux, residents hors du district et jurisdiction du dit My... Les manants qui restent n'ont plus que fort peu d'aysance avec leurs mannoirs et quelques jardins potagers et petits héritages encore chargés de rentes foncières... il n'y a personne des dits manans qui aye aucun labeur pour employer, ny qui tienne cheval ou autres bestes pour servir à l'agriculture à eux appartenant, excepté le Sr Raimundy et Jean Tobon qui tient un cheval et le moulner deux.* »

Ecouteons ceux de Biron : « *Les manants ont été constraint de vendre leurs biens pierre par pierre... lesquelles estoient chargées de cens et rentes et sont tousiours demeuré les dites charges sur la rest de leurs biens tellelement que ne pouvant plus payer les dites rentes et charges, les rentiers ont fait deminer la rest de leur dit bien et soy sont fait mettre en possession d'iceulx* »... Aussi les manants ont-ils « *esté constraint de quitter et abandonner le lieu et (par) ainsi leurs biens sont presque tous possédé par gens estrangiers de sorte que les dits six manans restans ne manient et ne possèdent [que] la 16^e partie des biens qui estoient auparavant les presentes guerres* »⁽¹⁵⁴⁾.

Les manants les plus perspicaces ont bien compris ce qui leur arrivait.

Synthèse

La Terre de Durbuy se constitua au XIII^e siècle : elle groupa autour de la Ville et Franchise de Durbuy et des trois bans de Barvaux, Wéris et Grandménil, puis de celui de la Sarte, diverses seigneuries foncières, mais elle ne trouva sa configuration définitive qu'entre 1400 et 1450.

(152) Durbuy, Transports féodaux 1610-1661, fo 181, 182 v^o, 185 v^o.

(153) Ibid. fo 184; ils lui seront remboursés en 1673, avec 1.200 fl. d'intérêts!

(154) Durbuy, Prévôté, Charges publiques 1606-1669, à la date de 1644 : déclarations des habitants de Biron et de My (Payement des tailles).

Au début du XVI^e siècle, après avoir connu le sort réservé aux territoires exploités par les de la Marck, Durbuy vit sa citadelle peu à peu désaffectée : elle ne fut plus un pion sur l'échiquier des belligérants et le Verbal Boisot-Van Hamme conclut, somme toute, à l'inutilité de ses fortifications et à leur abandon. Dès lors, tout en restant une terre engagée soumise aux intérêts et au gré des parties contractantes, elle entra progressivement dans l'orbite de la politique centralisatrice de Charles-Quint et fut « télécommandée » de Bruxelles ou de Luxembourg par l'intermédiaire du seigneur engagiste et plus tard du prévôt désigné par les Archiducs.

Outre sa qualité de terre engagée, plusieurs facteurs lui ont donné son caractère propre : ce sont ses forêts, son sous-sol, la force motrice de ses rivières et le fait qu'elle était un prolongement de la région industrielle liégeoise.

De 1475 à 1575, en effet, Liège absorba la plus grande partie de sa production de fer, de son mineraï et de son bois et les maîtres de forges des vallées de l'Ourthe et de l'Aisne étaient alors assurés d'un débouché proche et rémunérateur. Au début du XVII^e siècle, cependant, les capitaux et les techniciens nécessaires à une « reconversion » de l'industrie étaient aux mains des marchands liégeois qui participaient au commerce international et les conditions dans lesquelles se développa celui-ci, entraînèrent la déchéance de la métallurgie de Durbuy.

Pendant la période que nous avons étudiée, la Terre de Durbuy qui, pour ses besoins essentiels, se suffisait à peine à elle-même, a subi à des degrés divers, tous les contre-coups des événements internationaux et connaît, en général, les mêmes fluctuations de prix et de salaires que l'ensemble du pays. Seules, les secousses des guerres de religion ne l'ont pas touchée parce que, comme le Duché de Luxembourg, elle a ignoré l'hérésie.

Les contributions de l'Aide ont pesé sur elle comme sur le reste du pays, le passage des troupes y entraîna à maintes reprises la panique et les dépréciations, mais sa position géographique lui valut une tranquillité relative pendant une bonne partie du XVI^e siècle.

Aussi étonnant que cela paraisse, ce qui troubla le plus profondément la population, ce fut, sous les Archiducs, la coupe extraordinaire des Bois du Pays que les habitants considéraient comme leur richesse et qui l'étaient effectivement, mais non leur bien. Et pourtant, si l'on y réfléchit, c'était le réflexe naturel d'hommes menacés dans une disposition fondamentale de leur statut : les droits d'usage.

Les institutions féodales de la Terre de Durbuy — et il n'est pas douteux que sa nature de terre engagée en est une cause essentielle — ont subsisté paradoxalement jusqu'à la fin de l'ancien régime : la Cour féodale y maintint ce que nous avons appelé les quadrillages anachroniques qui dataient du moyen âge.

Est-ce à dire que rien n'avait changé? Certes non.

L'évolution économique et sociale en témoigne. Les dernières traces de servage disparues, les catégories sociales se modifient profondément.

Manants, battis, manouvriers, quel que soit le nom qu'on leur donne, deviennent de petits propriétaires et disposent souvent de parcelles de terre qui leur permettent de vivre; beaucoup sont des salariés, temporaires assez souvent, et certains parviennent même à mettre sur pied une petite entreprise à laquelle s'emploie toute leur famille.

Gentilshommes et seigneurs sont eux-mêmes beaucoup plus proches de ces manants qu'ils ne l'étaient il y a peu.

La population a augmenté dans des proportions notables, le niveau de vie s'est amélioré au point que la Terre de Durbuy nourrit ses habitants mieux qu'elle ne pouvait le faire auparavant et qu'elle ne le pourra aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Les familles ont le souci et la possibilité d'augmenter leur patrimoine et parfois d'instruire leurs fils; certaines travaillent en coopération et engagent leurs enfants à des mariages susceptibles de promouvoir leurs entreprises.

L'évolution des esprits est certaine et sa courbe est sous-tendue par le travail de production dans les bois, les minières et les forges : une élite mi-paysanne, mi-ouvrière apparaît, qui cherche la voie de l'indépendance.

Des manants, en assez grand nombre, nés agriculteurs et bûcherons, ont peu à peu relâché les tâches ancestrales pour consacrer, moyennant salaire, une partie de leur travail à la fabrication croissante de charbon de bois, à l'extraction du minerai, aux fonderies et aux forges, à l'écoulement de leurs produits et aux échanges commerciaux. Ils sont sortis du cadre étroit de leur région et sont entrés en contact avec d'autres hommes plus évolués qu'eux. Leurs relations limitées aux gens de la communauté et au seigneur se sont étendues à des forains, à des patrons, à des commerçants et leur monde s'est ouvert à des réalités nouvelles. L'influence de ce mode d'activité sur leur évolution sociale fut déterminante et l'on peut dire qu'elle fut propre à la Terre de Durbuy, car nulle part ailleurs, dans le Duché de Luxembourg, l'industrie métallurgique n'eut l'importance qu'elle prit ici à cette époque. Sans doute, s'agit-il d'un travail intermittent et ces forges ne sont, à vrai dire, que de petits ateliers, mais cela suffit pour que quelques centaines d'hommes de la Terre de Durbuy tournent leurs regards vers le pays de Liège dont le produit de leur travail leur ouvre les portes et que, réciproquement, des gens du nord viennent à eux. Nous ne trouvons dans les archives de noms de métallurgistes ou de marchands que liégeois ou franchimontois et la permanence du wallon liégeois jusqu'aux limites de l'ancienne Terre de Durbuy reste la preuve vivante d'échanges anciens et réguliers.

La population entière se trouve concernée par les nouvelles conditions de travail et par cette extension des relations humaines que n'ont pu empêcher les nombreuses frontières intérieures devenues perméables.

Et cependant, au début du XVII^e siècle, cette même population se débat dans des contradictions insurmontables. Pour l'essentiel, en effet, elle

reste liée à une vie communautaire que la nécessité lui impose. Agriculteurs d'une terre ingrate mais qui les nourrit, usagers d'une forêt qui leur apporte tant de choses nécessaires, mais peu rassurés par les à-coups de la métallurgie, peuvent-ils renoncer à leurs coutumes et aux droits anciens qu'ils ont acquis sur cette terre et ces forêts? Ils restent donc attachés aux usages, aux coutumes, à l'exemption des communs services; ils croient à la valeur des records et à leur efficacité.

D'une part, c'est un esprit nouveau qui les meut et les amène à s'organiser pour s'opposer au seigneur engagiste et à obliger le pouvoir central à les entendre, à poursuivre une lutte plus méthodique sous la prévôté de Nicolas de Blier. D'autre part, les malheurs du temps aidant, ils vont s'entraver dans les coutumes, puis s'égarer dans la chicane et les procédures ruineuses. La structure seigneuriale restant intacte et se compliquant de l'appétit des rentiers du sol dont le nombre s'accroîtra, ils se trouveront enfermés dans une vie médiocre et souvent même miséreuse.

L'éveil économique et social du XVI^e siècle et du début du XVII^e apparaît, dans les cinq siècles de l'histoire de la Terre de Durbuy, comme une promesse exaltante de libération qui ne fut pas tenue.

Trente années (1610-1640), en effet, ont suffi à bouleverser son économie :

— Le principe de la dépossession des manants de leurs droits d'usage est acquis : ils ne parviendront plus à redresser la situation qui n'ira qu'en se dégradant et leurs biens communaux eux-mêmes vont être grignotés pour le payement des dettes de guerre et des tailles.

— La métallurgie qui a déjà passé en bonne partie aux mains des Liégeois, va disparaître parce qu'elle n'est plus rentable et que le capitalisme financier a entrevu d'autres modes d'exploitation du fer.

— Restaient, comme atout majeur, la terre et l'élevage, mais ici encore la dépossession est chose faite : les rentiers du sol presque tous forains, préparent à la plupart des manants une forme nouvelle de servitude sur leurs terres aliénées.

La Terre de Durbuy vient de changer de visage et de vie.

F. PIROTTÉ.

TABLE DES MATIERES

	Pages
I. ASPECTS DE LA VIE ÉCONOMIQUE (cfr <i>A. et F.</i> , n° 38 et 39, 1967, pp. 87-132. Table des matières, p. 133).	
II. ASPECTS DE LA VIE SOCIALE	05
A. — DE QUELQUES FAMILLES PRÉSENTATIVES	
1. — Les Sarter	06
2. — Les Kaye	11
3. — Les Martini d'Erpigny	12
4. — Les Pirotte Jalhez et autres	15
B. — LA VIE SOCIALE	
1. — Evolution sociale	19
2. — Groupes sociaux	
a) <i>La famille</i>	23
b) <i>Société patrimoniale</i>	24
c) <i>Les communautés</i>	25
C. — LES MŒURS	28
III. ANNÉES CRITIQUES ET ANNÉES CATASTROPHIQUES	31
A. — LES ANNÉES CRITIQUES	31
B. — LES ANNÉES CATASTROPHIQUES	40
SYNTHÈSE	43



